

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER- LA FERÉ



SIGLES/ACRONYMES

BEPOS : Bâtiment à Energie POSitive

CACTLF : Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CE : Code de l'Environnement

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

CACTLF : Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

DPE : Diagnostic de Performance Energétique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EIE : Etat Initial de l'Environnement

ENR : Energies Renouvelables

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

ERP : Etablissement Recevant du Public

GES : Gaz à effet de Serre

GNV : Gaz Naturel pour Véhicule

LTECV : Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte

N2000 : Natura 2000

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGRI : Plan de Gestion des risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air

PRS : Plan Régional Santé

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRB : Schéma Régional de Biomasse

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPS : Zone de Protection Spéciale



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS D'UN PCAET	6
II. PRESENTATION DU PCAET DE LA CA CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ	6
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET.....	10
III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION GLOBALES DES DIFFERENTS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET	12
IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CHAMPS DIRECTEMENT LIES AU PCAET EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN.....	20
ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES	23
V. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES	25
VI. COHERENCE DU PCAET AVEC LES AURTES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES.....	26
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES	39
LA DÉMARCHE ADOPTÉE POUR L'ÉLABORATION DU PCAET	40
VII. LE PCAET DE LA CACTLF : UN PROJET PARTAGÉ	44
VIII. L'ÉVOLUTION DU PCAET AU COURS DU TEMPS ET LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES	45
IX. LES AVANTAGES ET POINTS FORTS QUI PARTICIPENT A LA JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUÉS	46
X. LA COHÉRENCE ENTRE LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LE PCAET	46



INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	49
AXE 1 : VERS DES LOGEMENTS ET DES BÂTIMENTS PLUS SOBRES.....	52
AXE 2 : VERS DE NOUVEAUX MODES DE DÉPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS.....	56
AXE 3 : VERS DE NOUVEAUX MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LE CYCLE DE L'EAU	62
AXE 4 : VERS UNE TRANSITION DES ENTREPRISES, UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS ET UN MIX ÉNERGÉTIQUE RENOUVELABLE	68
AXE 5 : VERS L'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	75
INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000	79
CONTEXTE ET ENJEUX.....	80
DESCRIPTION DES SITES.....	80
INCIDENCES LIEES AU PCAET	89
MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER).....	97
MESURES EN PHASE CHANTIER	98
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	100
METHODOLOGIE.....	106
DEROULE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	107
SOURCES DE DONNEES UTILISEES	108
METHODES D'ANALYSE.....	108
DIFFICULTES RENCONTREES	109



INTRODUCTION



I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS D'UN PCAET

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre a minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de

décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- ❖ Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- ❖ Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

II. PRESENTATION DU PCAET DE LA CA CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) est une communauté d'agglomération située dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France. D'une surface de 38 200 hectares, elle regroupe 48 communes et abrite 55 732 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE en 2016.

La CACTFL est créée le 1er janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016. Elle fusionne la Communauté de Communes des Villes d'Oyse avec la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier avec l'intégration de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, 3 communes provenant de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette. Son siège se situe sur la commune de Chauny.



Le projet de PCAET de la CA de Chauny-Tergnier-La Fère a été lancé au printemps 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'actions. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial. Le diagnostic du PCAET de la CACTLF comprend les thématiques environnementales récurrentes (milieu physique, eau, biodiversité, paysage, pollutions et nuisances, risques) et développe aussi des aspects plus propres au PCAET comme la consommation énergétique, les réseaux, les énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique. A partir des grands enjeux issus du diagnostic et de leur hiérarchisation, 3 scénarii ont été étudiés pour élaborer le PCAET de la CACTLF :

- ❖ **Scénario tendanciel corrigé du territoire** : Ce scénario d'évolution se base sur le scénario tendanciel corrigé du SRCAE ex-Picardie rapporté aux évolutions territoriales de la CA CTF. Le scénario tendanciel s'appuie ainsi sur une démographie nulle et est calculé sur l'évolution observée entre 2008 et 2015 pour les secteurs tertiaires, industrie et agriculture. Ainsi, ce scénario estime une baisse globale des consommations d'énergie finales de 19% et des émissions de GES de 26% à l'horizon 2050. Ces chiffres sont en partie liés au déclin de l'industrie et à une application des premières réglementations thermiques sur le bâti.

- ❖ **Scénario volontariste du territoire** : Le scénario volontariste du territoire prend en compte les hypothèses du scénario volontariste du SRCAE et de TRI REV 3 réajustés à l'échelle du territoire. Il reprend les hypothèses du scénario tendanciel du territoire auxquelles s'ajoutent les hypothèses volontaristes du SRCAE. Le scénario volontariste ainsi obtenu permet une réduction de la consommation de 43 % et une réduction des émissions de GES de 64 %
- ❖ **Scénario volontariste « optimisé » du territoire** : Le scénario volontariste optimisé du territoire est une version ajustée du scénario volontariste du SRCAE et de TRI REV 3 en fonction de la capacité du territoire à réellement appliquer les hypothèses du secteur résidentiel. Il propose cependant d'autres hypothèses non considérées dans le cadre du SRCAE notamment concernant les transports (co-voiturage, écoconduite) et les déchets. Le scénario volontariste optimisé permet une réduction de la consommation énergétique de 47% et une réduction des émissions de GES de 69 %.

C'est ce dernier scénario, le scénario **volontariste « optimisé »**, qui est développé à travers ce PCAET, car c'est celui qui permet de mettre en place un maximum de mesures, de s'adapter au mieux au contexte local et d'atteindre des objectifs *a minima* ambitieux. Ainsi, il retient pour objectifs une baisse de 47% des consommations énergétiques du territoire d'ici 2050 et une réduction de 69 % des émissions de GES sur le territoire toujours à horizon 2050. Le scénario volontariste optimisé 2050 ne permet pas totalement d'atteindre l'objectif de la Loi Energie Climat (LEC) pour les réductions de consommation énergétique à l'horizon 2050. Cependant elle s'en rapproche en se fondant sur des hypothèses de rénovation plus réalistes pour le territoire. De même, la réduction des émissions de GES est considérable, néanmoins elle ne permet



pas l'atteinte des objectifs fixés par la LEC de 75% (facteur 4). Rapportées à l'habitant, les émissions passent de 5,3 teq CO₂/ hab en 2015 à 2,1 teq CO₂/ hab en 2050. Par ailleurs, ce scénario permet d'atteindre un mix énergétique potentiellement couvert à 65 % par les énergies renouvelables à l'horizon 2050. Rappelons que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose un taux de 33% de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, ce taux est ainsi atteint en 2030 dans le scénario volontariste optimisé.

Le PCAET de la CA Chauny-Tergnier-La Fère se découpe en 5 principaux axes, à savoir :

- ❖ Axe 1 : Vers des logements et des bâtiments plus sobres ;
- ❖ Axe 2 : Vers de nouveaux modes de déplacements et de transports ;
- ❖ Axe 3 : Vers de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau ;
- ❖ Axe 4 : Vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable ;
- ❖ Axe 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité.

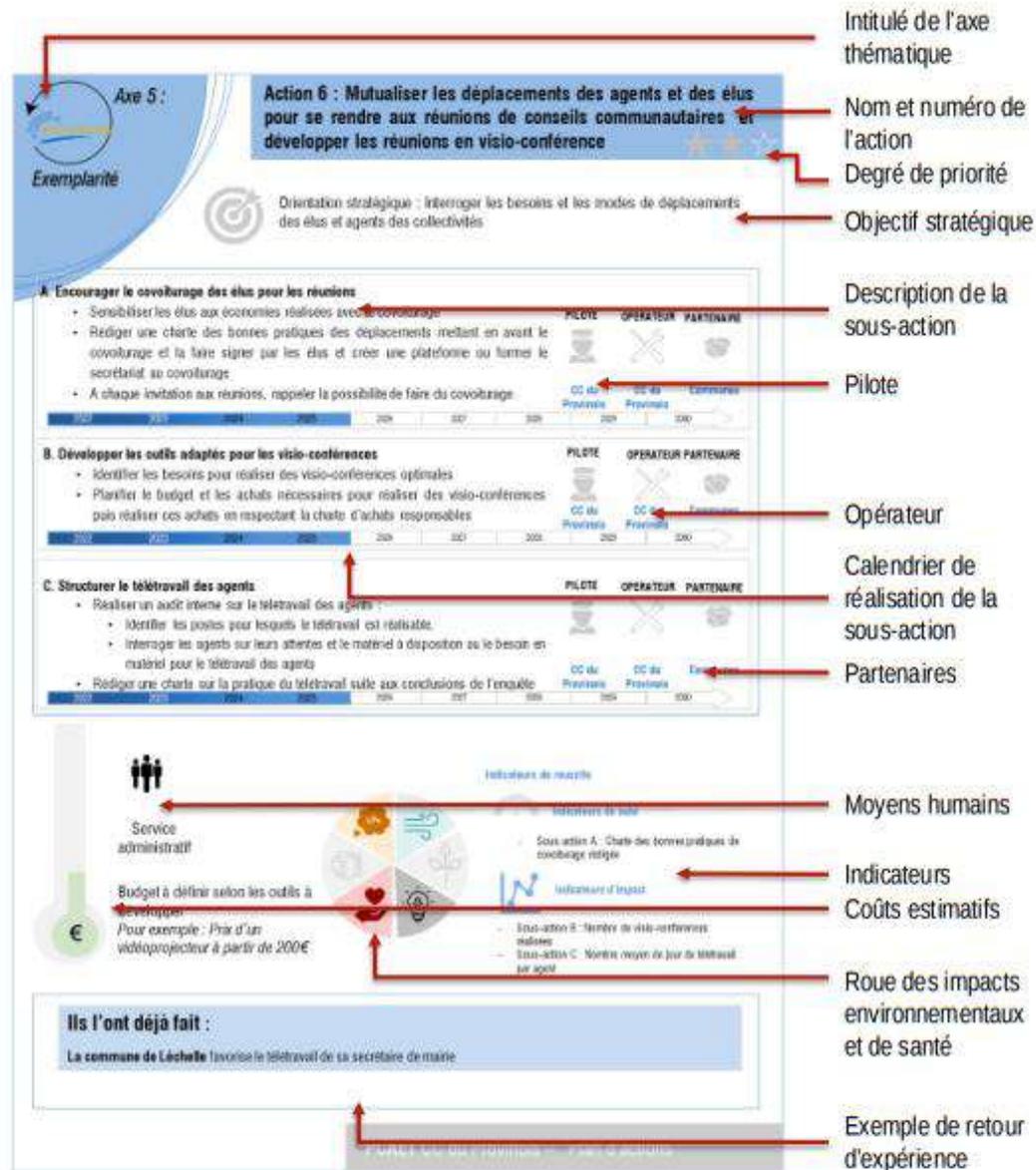
Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous-actions. Ainsi, le PCAET permet *a minima* de :

- ❖ Préserver la qualité de l'air ;
- ❖ Limiter les consommations énergétiques ;
- ❖ Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- ❖ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ❖ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

La stratégie adoptée pour le PCAET aborde un panel de thématiques variées qui apparaissent concrètes dans la vie quotidienne des habitants, des actifs du territoire, et qui touchent de nombreux champs des collectivités. Ainsi, les domaines du logement, de l'urbanisme, de la mobilité, de l'agriculture, des déchets ou encore de l'eau sont abordés.

Les actions, rédigées sous forme de fiches, sont détaillées selon leur contenu, leur gouvernance, les moyens que l'action implique, les effets attendus en termes de gain carbone et énergétique, et le suivi des actions. La page suivante donne le détail d'une fiche action.





PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET



PREAMBULE

Le scénario tendanciel consiste à prolonger les tendances actuelles d'évolution des pressions et de la qualité des milieux sans la mise en œuvre du PCAET, c'est-à-dire en conservant l'architecture actuelle (article R122-5_3° du CE). Cette partie vise donc à déterminer les perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire de la CA Chauny Tergnier la Fère vis-à-vis de l'environnement en général, mais surtout vis-à-vis des consommations et productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.

Le scénario au fil de l'eau décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise. C'est l'hypothèse dite du « laisser-faire », c'est-à-dire n'entreprendre rien d'autre que ce qui est déjà en place sur le territoire.



III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION GLOBALES DES DIFFERENTS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	ACTIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
<p>RESSOURCE EN EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réseau hydrographique développé ✓ Masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et en état qualitatif variable, mauvais pour certaines masses d'eau ✓ Etat qualitatif des eaux superficielles variable ✓ Zone vulnérable aux nitrates ✓ Zone sensible à l'eutrophisation ✓ Territoire en ZRE ✓ Ressource en eau menacée par les pressions anthropiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DCE : tendre vers le bon état des masses d'eau ✓ SDAGE: amélioration de l'état des masses d'eau, amélioration de la connaissance, préservation du fonctionnement des milieux aquatiques, préservation des zones d'alimentation en eau potable. ✓ SAGE: Gérer quantitativement la ressource ; Assurer durablement la qualité de la ressource ; Protéger le milieu naturel ; Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation ✓ SCoT du Pays Chaunois : Assurer l'alimentation en eau potable; Maîtriser la gestion des eaux usées et pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ressource en eau et cycles de l'eau impactés par le changement climatique (disponibilité, température, qualité...) ✓ Augmentation de la demande du secteur agricole en lien avec les épisodes de réchauffement climatique ✓ Diminution de la quantité d'eau dans les rivières entraînant une pollution plus concentrée, mais efforts sur la qualité des eaux menés par le SDAGE, les SAGE et le SCoT ✓ Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place ✓ Risque de pollution de la ressource avec l'augmentation des épisodes de forte pluie (en lien avec le changement climatique) qui peuvent conduire à une saturation et un débordement des réseaux de gestion de l'eau ✓ Mise en danger des sols naturels et intensification de l'imperméabilisation en lien avec l'urbanisation conduisant à une recharge plus difficile des nappes, et des risques de pollution par ruissellement



<p>RISQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risques bien connus et localisés sur le territoire ✓ Bonne gestion et connaissance du risque d'inondation ✓ Risque inondation représenté en lien avec les cours d'eau (débordement, remontée de nappe) ✓ Aléa de retrait-gonflement des argiles bien présent sur le territoire ✓ Risque de TMD présent sur l'ensemble du territoire par différentes voies (canalisation, routière et ferroviaire) ✓ Présence de plusieurs ICPE et de 4 SEVESO 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PPRI : prévention des risques d'inondation ✓ PLU : prise en compte des zones de risque dans les aménagements ✓ SDAGE, SAGE, contrats de milieux : gestion et entretien des milieux aquatiques permettant de limiter indirectement les risques d'inondations ✓ SCoT du Pays Chaunois : Prendre en compte les risques, notamment à travers les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la fréquence, voire de l'intensité, des intempéries, épisodes de forte pluie et épisodes de forte sécheresse en lien avec le changement climatique ✓ Accroissement du phénomène de retrait-gonflement des argiles, pouvant provoquer des mouvements de terrain ✓ Augmentation du risque d'inondation en lien avec les épisodes de forte pluie et l'accroissement de l'imperméabilisation des sols et des pratiques agricoles intensives (tassent les sols, réduisent leur perméabilité) ✓ Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques associés ✓ Potentiel développement du risque TMD par une urbanisation croissante et des réseaux routiers plus nombreux ✓ Risques a minima encadrés par les documents d'urbanisme
<p>POLLUTIONS ET NUISANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les infrastructures se composent de multiples voies bruyantes et sites bruyants ✓ Nombreux sites BASIAS ✓ Plusieurs sites BASOL ✓ Pollution lumineuse faible à moyenne globalement, mais importante au niveau des espaces les plus urbanisés (Chauny et Tergnier) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Code de l'Environnement : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE ✓ PLU : prise en compte des nuisances et pollutions ✓ SCoT du Pays Chaunois : Prendre en compte les nuisances ✓ PRPGD : Objectifs fixés à horizon 2031 en termes de réduction des différents types de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et la répartition des polluants ✓ Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques de pollution et nuisances associés ✓ Évolution de la production de déchets en lien avec l'évolution de la démographie, mais les pratiques de recyclage et de réduction des déchets se développent petit à petit ✓ Hausse des nuisances lumineuses et sonores en lien avec le développement de l'urbanisation et des déplacements, mais encadrement de l'exposition aux nuisances sonores par les documents d'urbanisme



<p>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plusieurs ZNIEFF, présence de ZICO ✓ Plusieurs sites Natura 2000, APPB et ENS ✓ La TVB englobe les éléments pertinents et à enjeu du territoire via le SCOT ✓ Présence d'espèces remarquables ✓ Obstacles à la circulation par des infrastructures routières entraînant des ruptures de corridors ✓ Pollutions des masses d'eaux et des espaces en lien, pressions anthropiques qui évoluent 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi pour la reconquête de la biodiversité : améliorer la connaissance, protéger la biodiversité (notamment via le principe de non-régression), intégration de la notion environnementale dans l'aménagement du territoire ✓ SDAGE/SAGE/Contrats de milieux : protection voire restauration des milieux aquatiques ✓ SRCE: préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques ✓ SCoT du Pays Chaunois : Identification de continuités écologiques à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation d'un minimum de continuités écologiques grâce au SRCE et au SCoT ✓ Menaces du changement climatique sur l'aire de répartition des espèces et leur phénologie : perturbations des espèces ✓ Destruction et perturbation d'espèces via l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop intensives et utilisation d'intrants chimiques) ✓ Pression de l'urbanisation sur les milieux naturels ✓ Baisse du niveau d'eau conduisant à une fragmentation du milieu ✓ Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place
<p>PAYSAGE ET PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paysage défini en deux unités paysagères et caractéristiques du territoire ✓ Sensibilité paysagère forte en raison de l'importance du paysage vis-à-vis du milieu urbain et naturel ✓ Patrimoine vernaculaire présent ✓ Plusieurs monuments historiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme : protection des sites inscrits, classés et des monuments historiques et leur périmètre de protection ✓ PLU : prescriptions sur le paysage, les vues remarquables et le patrimoine ✓ SCoT du Pays Chaunois : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du Chaunois, prévoir un développement du territoire cohérent intégrant un cadre bâti et paysager de qualité ✓ Plan de paysage: Les plans de paysage formulent les objectifs de qualité paysagère visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, reconnaître et protéger le patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les servitudes patrimoniales protègent le patrimoine historique ✓ Développement de l'urbanisation pouvant menacer la qualité des sites ✓ Patrimoine traditionnel disparaît au profit d'une architecture moderne ✓ Le développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien et le solaire, peut nuire au paysage selon leurs emplacements



<p>CONSOMMATION ENERGETIQUE</p>	<p>Consommations d'énergie par secteur en 2015</p> <table border="1"> <caption>Consommations d'énergie par secteur en 2015</caption> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>26%</td> </tr> <tr> <td>Autres transports</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Déchets</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>28%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Consommations d'énergie par type d'énergie en 2015</p> <table border="1"> <caption>Consommations d'énergie par type d'énergie en 2015</caption> <thead> <tr> <th>Type d'énergie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits pétroliers</td> <td>32%</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>Gaz</td> <td>36%</td> </tr> <tr> <td>Biomasse</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Charbon</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	Pourcentage	Résidentiel	29%	Tertiaire	13%	Transports	26%	Autres transports	1%	Déchets	1%	Autres	28%	Type d'énergie	Pourcentage	Produits pétroliers	32%	Electricité	23%	Gaz	36%	Biomasse	9%	Charbon	0%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ LTECV : réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ; réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ✓ Loi Energie-Climat : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050, baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment) ✓ PPE : amélioration de l'efficacité énergétique et de baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ✓ SRCAE : amélioration des connaissances sur les consommations énergétiques, adoption de comportements plus sobres vis-à-vis des consommations énergétiques, réduction des consommations énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques ✓ Baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place ✓ Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération ✓ Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement ✓ Réduction des consommations énergétiques d'environ 19% en 2050 (par rapport à 2007) d'après le scénario tendanciel
	Secteur	Pourcentage																											
Résidentiel	29%																												
Tertiaire	13%																												
Transports	26%																												
Autres transports	1%																												
Déchets	1%																												
Autres	28%																												
Type d'énergie	Pourcentage																												
Produits pétroliers	32%																												
Electricité	23%																												
Gaz	36%																												
Biomasse	9%																												
Charbon	0%																												



<p>ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p style="text-align: center;">Production d'énergie renouvelable (2018)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Biomasse solide</td> <td>44%</td> </tr> <tr> <td>Biométhane (injection)</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Eolien terrestre</td> <td>28%</td> </tr> <tr> <td>Géothermie</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Solaire photovoltaïque</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Solaire thermique</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Biogaz (chaleur ou électricité)</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>Biocarburants</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Hydraulique</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Biomasse solide	44%	Biométhane (injection)	1%	Eolien terrestre	28%	Géothermie	1%	Solaire photovoltaïque	1%	Solaire thermique	1%	Biogaz (chaleur ou électricité)	14%	Biocarburants	11%	Hydraulique	1%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ LTECV : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; ✓ Loi Energie-Climat : baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment), obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux. ✓ PPE : amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ; développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération ✓ SRCAE : Accroître la part des énergies renouvelables, notamment à travers l'éolien, mais le SRCE n'identifie par le territoire de la CACTLF comme une zone favorable à cette EnR ✓ Schéma Energétique Départemental: augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique ✓ SCoT du Pays Chaunois : Poursuivre le développement des énergies renouvelables locales liées à l'activité agricole et l'activité forestière par la valorisation de la biomasse, encourager le développement de solutions géothermiques et solaires dans les opérations d'aménagement ou pour les constructions individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des énergies renouvelables, cependant sans PCAET pas de diagnostic localisé sur la Communauté de communes de la production énergétique et surtout des potentiels énergétiques des différentes filières ; par conséquent potentiel sous-développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire
Catégorie	Pourcentage																						
Biomasse solide	44%																						
Biométhane (injection)	1%																						
Eolien terrestre	28%																						
Géothermie	1%																						
Solaire photovoltaïque	1%																						
Solaire thermique	1%																						
Biogaz (chaleur ou électricité)	14%																						
Biocarburants	11%																						
Hydraulique	1%																						



<p>EMISSIONS DE GES</p>	<p>Les émissions de GES sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sont de 292 kteq CO2 en 2016, soit 5,3 teq CO2/an par habitant.</p> <p>Emissions par secteur en 2015</p> <table border="1"> <caption>Emissions par secteur en 2015</caption> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industrie</td> <td>31%</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Autres transports</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Industrie branche énergie</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Émetteurs non inclus</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Déchets</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	Pourcentage	Industrie	31%	Transport	22%	Autres transports	13%	Industrie branche énergie	11%	Émetteurs non inclus	1%	Autres	1%	Déchets	2%	Agriculture	1%	Tertiaire	1%	Résidentiel	18%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ LTECV : réduire les émissions GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 ✓ Loi Energie-Climat : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050 ✓ SNBC : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone ✓ PPE : stratégie de développement de la mobilité propre ✓ SRCAE : Réduire les émissions de GES - Le scénario régional volontariste permet la réduction des émissions de -21 % en 2020 et -81 % en 2050 par rapport à 2007 ✓ SCoT du Pays Chaunois : Accent sur les mobilités alternatives. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution du parc de logements et du parc automobile devenant moins émetteurs de GES ✓ Réduction des émissions de GES d'environ 26% en 2050 (par rapport à 2007) d'après le scénario tendanciel 													
Secteur	Pourcentage																																					
Industrie	31%																																					
Transport	22%																																					
Autres transports	13%																																					
Industrie branche énergie	11%																																					
Émetteurs non inclus	1%																																					
Autres	1%																																					
Déchets	2%																																					
Agriculture	1%																																					
Tertiaire	1%																																					
Résidentiel	18%																																					
<p>QUALITE DE L'AIR</p>	<p>En 2015, le territoire a émis 1 986 tonnes de polluants atmosphériques :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Emissions de polluants atmosphériques</th> </tr> <tr> <th></th> <th>PM10</th> <th>NOx</th> <th>COVNM</th> <th>PM2.5</th> <th>SO₂</th> <th>NH₃</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emissions CACTLF (tonnes)</td> <td>245</td> <td>166</td> <td>645</td> <td>47</td> <td>573</td> <td>309</td> </tr> <tr> <td>Emissions CACTLF / habitant (kg)</td> <td>4,40</td> <td>2,99</td> <td>11,57</td> <td>0,85</td> <td>10,29</td> <td>5,54</td> </tr> <tr> <td>Emissions Département / habitant (kg)</td> <td>8,31</td> <td>4,63</td> <td>16,70</td> <td>1,06</td> <td>11,25</td> <td>18,30</td> </tr> </tbody> </table>	Emissions de polluants atmosphériques								PM10	NOx	COVNM	PM2.5	SO ₂	NH ₃	Emissions CACTLF (tonnes)	245	166	645	47	573	309	Emissions CACTLF / habitant (kg)	4,40	2,99	11,57	0,85	10,29	5,54	Emissions Département / habitant (kg)	8,31	4,63	16,70	1,06	11,25	18,30	<ul style="list-style-type: none"> ✓ LTECV: réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions GES entre 1990 et 2050 ; ✓ SNBC : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone ✓ SRCAE : Amélioration de la qualité de l'air, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ✓ SCoT du Pays Chaunois : Accent sur les mobilités alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction des émissions de GES d'environ 26% en 2050 (par rapport à 2007) d'après le scénario tendanciel ✓ Evolution du parc de logements et du parc automobile devenant moins polluants ✓ Qualité de l'air dépendante de l'évolution démographique du territoire
Emissions de polluants atmosphériques																																						
	PM10	NOx	COVNM	PM2.5	SO ₂	NH ₃																																
Emissions CACTLF (tonnes)	245	166	645	47	573	309																																
Emissions CACTLF / habitant (kg)	4,40	2,99	11,57	0,85	10,29	5,54																																
Emissions Département / habitant (kg)	8,31	4,63	16,70	1,06	11,25	18,30																																



SEQUESTRATION CARBONE	Occupation	Emissions y compris N₂O (milliers tCO_{2eq} an⁻¹)		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi pour la reconquête de la biodiversité : protéger la biodiversité (notamment via le principe de non-régression), intégration de la notion environnementale dans l'aménagement du territoire ✓ SDAGE/SAGE/Contrats de milieux : protection voire restauration des milieux aquatiques ✓ SRCE: préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques ; ✓ SCoT du Pays Chinonais : Préservation des continuités écologiques, dont des espaces naturels ayant un rôle de puits de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution des capacités de séquestration du CO₂ à cause de l'urbanisation, du déboisement, de la perte des prairies au profit des grandes cultures → <i>Les documents d'urbanisme encadrent a minima l'expansion de l'urbanisation</i>
	Cultures	0			
	Sols artificiels enherbés et arbustifs	-0,3			
	Sols artificiels imperméabilisés	0,6			
	Forêt	-57,8			
	Autres sols (zones humides)	-1.0			
	Produits bois	-1,4			



<p>VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	<p>✓ Territoire vulnérable au changement climatique pour les périls vagues de chaleur / canicules et l'augmentation des températures / le retrait gonflement des argiles / les inondations</p>	<p>L'ensemble des politiques citées précédemment permet plus ou moins directement de répondre aux enjeux du changement climatique via différentes mesures (prévention des risques, baisse des consommations énergétiques et émissions de GES, préservation d'espaces naturels, changements des comportements, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En été, forte diminution des précipitations à l'horizon 2030 et en hiver, stabilité des précipitations moyennes jusqu'à l'horizon 2050, mais augmentation des épisodes de forte précipitation ✓ Zones les plus artificialisées, exposées aux îlots de chaleur urbains et baisse du confort thermique dans les bâtiments ✓ Augmentation de la vulnérabilité de la population avec l'accroissement des épisodes caniculaires ✓ Apparition d'espèces animales vectrices de maladies ✓ Dégradation de la qualité de l'air (allongement de la période de pollinisation, déplacement de l'aire de répartition d'espèces végétales allergènes) ✓ Augmentation des risques d'inondation ✓ Aggravation du risque retrait-gonflement des argiles ✓ Réduction de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau (exposition du territoire à ce risque actuellement faible) ✓ Baisse de la productivité des exploitations agricoles (décalage stades phénologiques des cultures, apparition nouveaux ravageurs liés à l'évolution de leur aire de répartition) ✓ Davantage de constructions adaptées au changement climatique dans les nouvelles constructions et les rénovations ✓ Davantage de ménages en situation de précarité énergétique dans les constructions anciennes sans possibilité de rénovation
--	--	---	---



IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CHAMPS DIRECTEMENT LIES AU PCAET EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN

3.1 Préambule

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer.

Le scénario tendanciel se base sur le « scénario tendanciel corrigé » produit par le SRCAE ex-Picardie. Le SRCAE de l'ex-Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents dont les objectifs n'ont pas été censurés. En ce sens, les scénarios d'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du SRCAE sont utilisés dans le cadre du PCAET.

Le scénario tendanciel corrigé du SRCAE est rappelé puis adapté au contexte territorial de la CA de Chauny-Tergnier-La Fère.

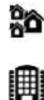
3.2 Le scénario tendanciel corrigé du SRCAE : évolutions à l'échelle régionale

A l'échelle régionale, ce scénario stabilise la consommation d'énergie primaire à l'horizon 2020 et prévoit une diminution de 6% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations initiales de 2007.

Le scénario intègre notamment la prise en compte de la réglementation thermique de 2012, une augmentation des consommations d'électricité spécifiques (+36% dans le tertiaire et +14% dans le résidentiel) due aux nouveaux usages et au développement des loisirs.

Il prend également en compte la croissance de l'activité industrielle couplée à l'intensification de l'amélioration technologique des véhicules ou encore le maintien de l'agriculture à son niveau de 2007.

Les émissions de gaz à effet de serre diminuent quant à elles de 11% par rapport aux émissions de 2007. Cette baisse s'explique principalement par la substitution des énergies fossiles dans le bâtiment par l'électricité, qui provoque une hausse des consommations d'énergie primaire, mais une réduction des gaz à effet de serre.

	Réduction des consommations énergétiques en 2050	Réduction des émissions de GES en 2050
 Résidentiel et tertiaire	- 6%	- 20%
 Industrie	- 6%	- 12 %
 Agriculture et forêt	- 6%	- 7%
 Transport	-6% pour le transport de personnes -6% pour le transport de marchandises	-7% pour le transport de personnes +5% pour le transport de marchandises

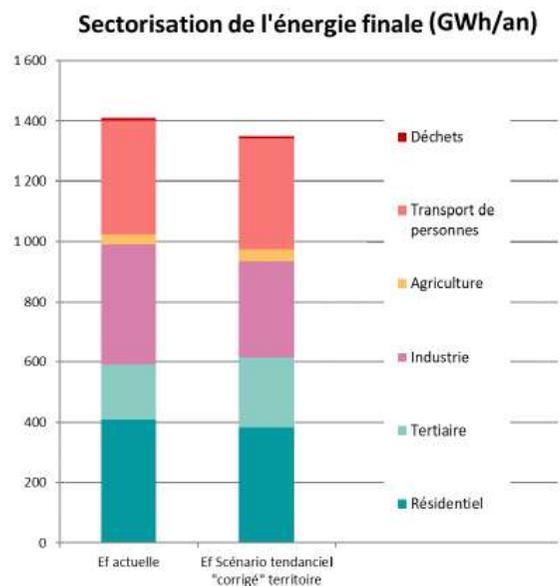


3.3 Le scénario tendanciel corrigé adapté au contexte territorial de la CACTLF

Le scénario tendanciel corrigé du territoire prend en compte les hypothèses de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES du scénario tendanciel du SRCAE réajustés à l'échelle du territoire. Ce scénario s'appuie sur une croissance démographique nulle (accroissement de population négatif d'après le SCoT), la population tend à se stabiliser. Pour les secteurs tertiaires, industrie et agriculture, nous appliquons une évolution tendancielle calculée sur l'évolution observée entre 2008 et 2015.

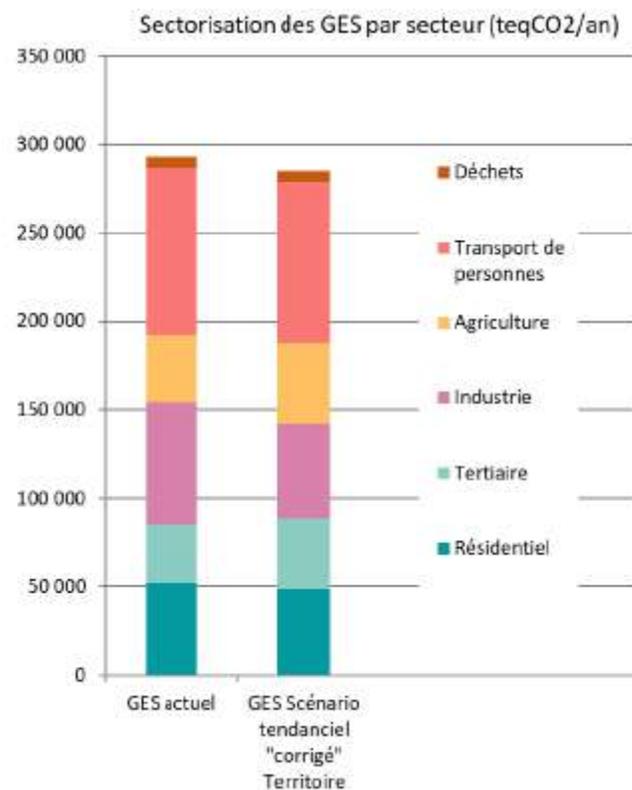
3.3.1 Perspectives d'évolution des consommations énergétiques en l'absence de mise en œuvre du PCAET

Le scénario tendanciel prévoit une consommation d'énergie finale de 1349 GWh/an à horizon 2050, soit une diminution de 61 GWh/an par rapport aux consommations actuelles (année de référence 2015 avec 1410 GW/h consommés par an).



3.3.2 Perspectives d'évolution des émissions de GES en l'absence de mise en œuvre du PCAET

Le scénario tendanciel prévoit des émissions annuelles de GES de 280 278 teqCO₂/an à horizon 2050, soit une diminution de 12 551 teqCO₂/an par rapport à la situation actuelle avec 292 829 teqCO₂/an émis en 2015.



3.3.2 Synthèse

Les évolutions tendanciennes ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire face à la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique.

	Réduction des consommations énergétiques en 2050	Réduction des émissions de GES en 2050
 Résidentiel	-7 %	-8 %
 Tertiaire	28 %	23 %
 Industrie	- 20 %	- 23 %
 Agriculture et forêt	20 %	20 %
 Transport et fret	- 3 %	- 3 %
TOTAL	- 19 %	-26 %



ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES



PREAMBULE

Ce chapitre consiste à analyser l’articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l’article R.122-17. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- ❖ Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- ❖ Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l’atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- ❖ Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Outre le rapport d’articulation, l’analyse porte aussi sur la cohérence entre le PCAET et les plans/schémas/programmes identifiés dans le premier tableau. Cette analyse se fera également au travers d’un tableau détaillant la cohérence qui doit exister entre le PCAET et le plan/schéma/programme concerné, en précisant les objectifs poursuivis et le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d’éléments pour mener l’analyse

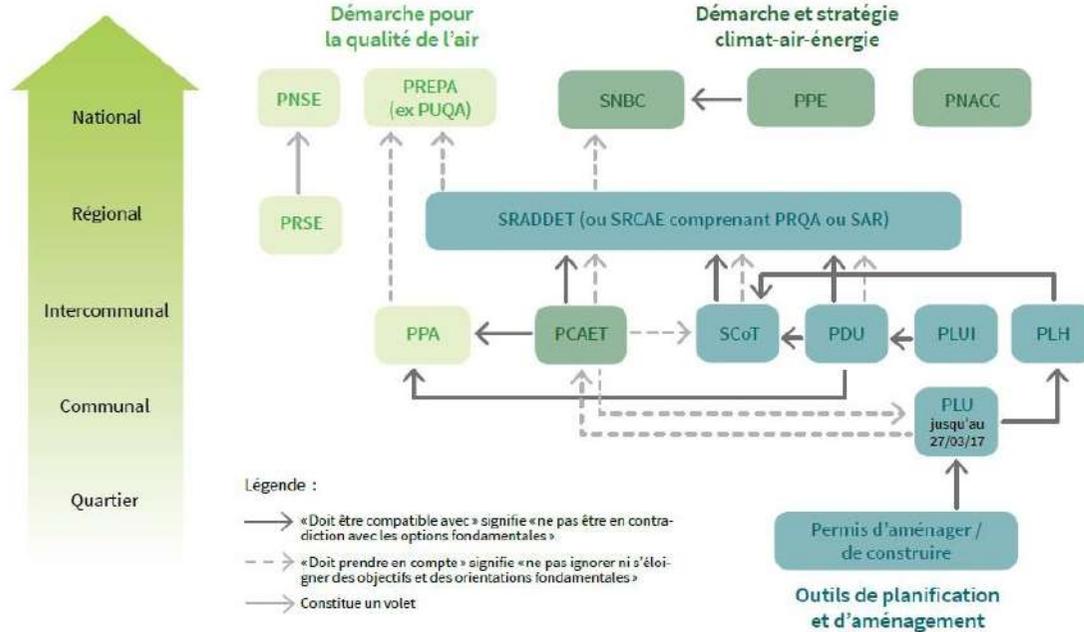
Ainsi cette analyse globale conduite vise à s’assurer que l’élaboration de PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l’atteinte des objectifs environnementaux.



V. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Schéma global de l'articulation du PCAET avec outils de planification

Source : ADEME



Le schéma précédent met en évidence les relations entre les différents outils de planification. Ainsi, il apparaît que le PCAET doit être compatible et prendre en compte divers plans et programmes, qui sont eux-mêmes liés entre eux.

Légende :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
Directement liés au PCAET				
1	SRADDET (approbation 2020)	Régionale	Conseil régional	Le PCAET devra être compatible avec le SRADDET
2	SRCAE Picardie (annulé)	Régionale	Préfet de région et conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	PREPRA	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PREPRA
4	SCoT du Pays Chaunois	Territoriale	Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
5	PLU	Communale	Communes	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les PLU, les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
Indirectement liés au PCAET				
6	SNBC et Loi Energie-Climat	Nationale	Etat	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC et la Loi Energie-Climat
7	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
8	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGES
9	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
10	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
11	PRSE	Régionale	Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
12	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Régionale	Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
13	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
14	CPER	Régionale	Etat-Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
15	PRAD	Régionale	Préfet de Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
16	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
17	Programme Régional de la forêt et du bois	Régionale	Préfet de région	Pas d'articulation règlementaire

VI. COHERENCE DU PCAET AVEC LES AURTES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l'analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties.



- Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l'utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.
- Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
Convergence	Convergence
Convergence partielle	Convergence partielle
Divergence partielle	Divergence partielle
Divergence	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

3.1 Plans/schémas/programmes directement liés au PCAET

PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	ACTIONS CONCERNEES	COHERENCE
SRADDET	<p>Le SRADDET balaye un large champ d'action et fixe des objectifs variés, dont plusieurs, en termes d'attractivité économique et d'atouts inter-territoires qui ne seront pas développés ici, faute de lien évident avec le PCAET.</p> <p>Le SRADDET fixe aussi des objectifs en termes de « modèle d'aménagement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir un système de transport fiable et attractif : transports en commun, solutions de mobilités pour tous publics et tous territoires, pratiques alternatives à la voiture individuelle, développement des pôles d'échanges multimodaux ✓ Favoriser un aménagement équilibré des territoires : rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes, améliorer l'accessibilité aux services publics, développer le numérique, réduire la 	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SRADDET :</p> <p><u>Sur la thématique des transports :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 2.4 : Optimiser et encourager l'utilisation des transports en commun ✓ Action 2.5 : Développer l'usage des mobilités actives en fonction des opportunités du territoire ✓ Action 2.6 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire ✓ Action 2.7 : Encourager l'emploi des véhicules décarbonés <p><u>Sur la thématique de l'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 2.1 : Encourager le travail à distance dès qu'il est possible, en s'appuyant sur la présence de la fibre sur tout le territoire 	



	<p>consommation des surfaces agricoles et naturelles, privilégier renouvellement urbain plutôt qu'extension, développer des modes d'aménagements innovants et prenant en compte la biodiversité et la transition énergétique.</p> <p>Le SRADDET fixe aussi des objectifs en termes de gestion des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser les cadres de vie et la nature régionale : maintenir et développer les services rendus par la biodiversité, attention portée aux paysages, valorisation des ressources remarquables ✓ Encourager la sobriété et organiser les transitions : améliorer la qualité de l'air, réduire les GES et consommations énergétiques, développer l'autonomie énergétique, réhabiliter thermiquement le bâti, maintenir et restaurer les puits de carbone, adapter les territoires au changement climatique, expérimenter des modes de production bas carbone, usages de véhicules plus « propres », réduction et valorisation des déchets <table border="1" data-bbox="264 715 1146 877"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2026</th> <th>2031</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de la consommation énergétique régionale</td> <td>16%</td> <td>18%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Réduction des émissions de GES en Hauts de France</td> <td>20%</td> <td>25%</td> <td>30%</td> <td>Vers facteur 4 (75%)</td> </tr> </tbody> </table>		2021	2026	2031	2050	Réduction de la consommation énergétique régionale	16%	18%	20%	40%	Réduction des émissions de GES en Hauts de France	20%	25%	30%	Vers facteur 4 (75%)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 2.1 : Promouvoir les commerces de proximité ✓ Action 3.1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux <p><u>Sur la thématique des ressources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 3.5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoises et brunes sur le territoire ✓ Action 1.1 : Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique ✓ Action 4.2 : Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire ✓ Action 4.3 : Sensibiliser sur les modes de consommations alternatifs (zéro-déchets, réemploi, réparation, etc.) <div data-bbox="1227 646 1915 901" data-label="Figure"> <p>Evolution des consommations d'énergie et des émissions de GES à l'horizon 2050</p> </div> <p>Le PCAET converge avec les objectifs du SRADDET pour les réductions de consommation énergétique à l'horizon 2050, mais reste toutefois assez éloigné avec les objectifs de réduction des émissions de GES envisagés par le SRADDET.</p>
	2021	2026	2031	2050													
Réduction de la consommation énergétique régionale	16%	18%	20%	40%													
Réduction des émissions de GES en Hauts de France	20%	25%	30%	Vers facteur 4 (75%)													
<p>SRCAE</p>	<p><i>Le SRCAE de l'ex-Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents dont les objectifs n'ont pas été censurés. En ce sens, les scénarios d'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du SRCAE sont pris en compte.</i></p>	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 1.1 : Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique ✓ Action 3.2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole ✓ Action 3.3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la 															



<p>16 orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur ✓ Favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement ✓ Accroître l'offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée ✓ Encourager l'engagement social et environnemental des entreprises ✓ Accroître l'autonomie énergétique des territoires et des habitants ✓ Structurer une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments ✓ Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport ✓ Faire évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires ✓ Accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ✓ Développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables ✓ Favoriser un habitat économe en ressources naturelles ✓ Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ✓ Préparer l'agriculture et la sylviculture aux évolutions du contexte naturel ✓ S'engager sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles ✓ Assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine ✓ Assurer la gouvernance du SRCAE et faciliter l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par les territoires et les habitants <p>Le SRCAE fixe la fourchette d'objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution de 6% de la consommation d'énergie primaire à l'horizon 2020 et diminution de 45% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de référence de 2007 ✓ Diminution de 81% des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2007 (part des EnR non sectorielles non prise en compte) avec des baisses significatives sur les secteurs résidentiels, industriels et transports à l'horizon ✓ Un développement des énergies renouvelables surtout centré sur l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> restoration ou la maintenance les écosystèmes ✓ Action 4.5 : Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation ✓ Action 2.3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire ✓ Action 3.1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux ✓ Action 4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique ✓ Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoises et brunes sur le territoire <p>Le PCAET atteint les objectifs du SRCAE en ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques, mais reste toutefois assez éloigné des objectifs de réduction des émissions de GES envisagés. L'objectif de la Communauté d'Agglomération est d'atteindre une diminution de 47% des consommations en énergie à l'horizon 2050 et une diminution de 69% des émissions de GES.</p> <p>En ce qui concerne les EnR&R, la stratégie retenue concorde avec les ambitions du SRCAE. Elle prévoit en effet un déploiement accéléré des EnR&R. La stratégie du PCAET permet d'atteindre une part des EnR&R dans la consommation d'énergie finale de 65%. À titre d'exemple, il est fait l'hypothèse que 50% du gisement de solaire photovoltaïque et thermique identifié devrait être exploité d'ici 2050. Concernant l'éolien, il est fait l'hypothèse que l'efficacité énergétique des éoliennes va augmenter par 1,5 d'ici 2050 et qu'un nouveau parc éolien de capacité équivalente sera installé sur le territoire. Il est également prévu de développer la méthanisation (avec l'hypothèse que deux nouveaux méthaniseurs seront installés en 2030 et en 2050), le bois-énergie, la chaleur fatale.</p> <p>Face au développement des EnR, le PCAET a également pour ambition d'anticiper l'évolution et l'adaptation des réseaux énergétiques.</p>
--	---



	<p>(bien que le territoire ne soit pas identifié comme zone favorable) et la biomasse bois (8000 GWh/an en 2050), ainsi que sur les biocarburants (3000 GWh/an), le biogaz (quasi 2000 GWh/an), la géothermie (1000 GWh/an) et le solaire (un peu plus de 1000 GWh/an)</p>																									
<p>PREPA</p>	<p>Le PREPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes Il s'est fixé 3 objectifs à atteindre à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air de nombreux polluants atmosphériques ✓ Diminuer le nombre de décès prématurés liés à une exposition chronique aux particules fines ✓ Atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 <p>Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont définis dans le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 :</p> <table border="1" data-bbox="259 879 1106 1150"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020-2024</th> <th>2025-2029</th> <th>A partir de 2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dioxyde de soufre (SO₂)</td> <td>-55%</td> <td>-66%</td> <td>-77%</td> </tr> <tr> <td>Oxydes d'azote (NO_x)</td> <td>-50%</td> <td>-60%</td> <td>-69%</td> </tr> <tr> <td>Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)</td> <td>-43%</td> <td>-47%</td> <td>-52%</td> </tr> <tr> <td>Ammoniac (NH₃)</td> <td>-4%</td> <td>-8%</td> <td>-13%</td> </tr> <tr> <td>Particules fines (PM_{2,5})</td> <td>-27%</td> <td>-42%</td> <td>-57%</td> </tr> </tbody> </table>		2020-2024	2025-2029	A partir de 2030	Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%	Oxydes d'azote (NO _x)	-50%	-60%	-69%	Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%	Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%	Particules fines (PM _{2,5})	-27%	-42%	-57%	<p>L'objectif du PCAET est de réduire les émissions sectorielles de polluants atmosphériques, en cohérence avec les objectifs du plan de protection du PREPA.</p> <p>Sur le territoire de la CACTLF, la qualité de l'air est globalement conforme à la réglementation. La plupart des émissions de polluants vont respecter les objectifs fixés en 2020, et 2030 et le PCAET permet d'agir sur les NH₃ via plusieurs mesures permettant d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles (action 3.2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole).</p> <p>La quasi-totalité des actions présentes dans le document de plan d'action présente un intérêt positif sur la qualité de l'air et sur les émissions de GES et de polluants. Quelques actions ont des impacts non significatifs ou neutres. Les axes agissant sur la mobilité, l'habitat, l'agriculture et les activités économiques intègrent tous des éléments permettant une amélioration de l'air sur le territoire avec comme actions des réductions des déplacements motorisés vers des modes doux, une rénovation du bâti permettant une réduction des émissions et des consommations, un changement de pratique dans l'agriculture et le développement de la transition écologique des entreprises.</p> <p>Un point de vigilance doit être mentionné concernant le développement du bois énergie qui risque de dégrader la qualité de l'air à travers les rejets de polluants atmosphériques (PM₁₀, PM_{2,5}, NO_x, SO₂). Le développement du bois énergie peut augmenter les émissions de particules si les dispositifs de chauffage sont peu performants. Des mesures visant à remplacer le chauffage bois à foyer ouvert par un mode de chauffage plus vertueux sont toutefois intégrées dans le PCAET.</p>
	2020-2024	2025-2029	A partir de 2030																							
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%																							
Oxydes d'azote (NO _x)	-50%	-60%	-69%																							
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%																							
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%																							
Particules fines (PM _{2,5})	-27%	-42%	-57%																							



<p>SCoT</p>	<p>Redynamiser l'emploi sur le territoire Orientation 1 : Promouvoir le rayonnement économique du Pays à l'échelle supra-territoriale Orientation 2 : Consolider la stratégie d'accueil des entreprises Orientation 3 : Structurer et accompagner les filières locales dans un cadre durable Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne adaptée aux besoins de chacun Orientation 4 : Œuvrer en faveur d'une stratégie résidentielle plus lisible, attractive et durable Orientation 5 : Garantir une offre en équipements, commerces et services accessibles à tous Orientation 6 : Articuler le développement du territoire avec tous les modes de flux Miser sur un environnement préservé et accueillant Orientation 7 : Définir un projet de territoire qui préserve les ressources naturelles, la qualité des milieux et la sécurité de ses habitants Orientation 8 : Prévoir un développement du territoire cohérent intégrant un cadre bâti et paysager de qualité Orientation 9 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du Chaunois</p>	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 4.4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique ✓ Action 2.2 : Promouvoir les commerces de proximité ✓ Action 2.3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire ✓ Action 3.4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation ✓ Action 3.5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire <p>Point de vigilance : Les actions relatives à la mise en place d'énergies renouvelables peuvent entrer en contradiction avec les ambitions de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du territoire.</p>
<p>PLU</p>	<p>Les pièces des PLU de certaines communes n'ont pas pu être examinées, faute d'accessibilité aux données. Cependant, les orientations inscrites dans les PADD se rejoignent globalement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les éléments du patrimoine bâti et améliorer la qualité du cadre de Vie ✓ Sécuriser les circulations sur la commune ✓ Pérenniser l'activité économique agricole ✓ Maintenir les éléments naturels forts liés à l'image de la commune ✓ Assurer un niveau élevé de qualité de vie en relation avec les paysages et les éléments naturels de la commune 	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 2.3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire ✓ Action 3.1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux ✓ Action 3.2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole ✓ Action 3.5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire



3.2 Plans, schémas et programmes indirectement liés au PCAET

PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
SNBC et Loi Energie-Climat	<p>La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.</p> <p>Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>à court/moyen terme</i> : réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3^{ème} budget-carbone par rapport à 2013, c'est-à-dire d'ici 2024-2028, ✓ <i>à long terme à l'horizon 2050</i> : atteinte du facteur 4, donc réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013 (<i>attention l'objectif de facteur 4 a récemment été remplacé par la notion de « neutralité carbone »</i>) <p>Plus récemment, la loi Energie climat a revu les objectifs de la France, et vise désormais les ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Viser la neutralité carbone à l'horizon 2050 ✓ Division par 6 des émissions brutes d'ici 2050 ✓ Baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment) ✓ Obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux ✓ 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030 ✓ Impulsion donnée à l'éolien offshore 	<p>Le PCAET reste éloigné de l'objectif de neutralité carbone en 2050. Le potentiel de séquestration carbone s'élèverait à près de 69 900 teq CO2 soit près de 69% des émissions de GES du territoire. Le potentiel de séquestration ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Toutefois, le PCAET vise une réduction des consommations de 47% (par rapport à 2015), et se rapproche ainsi de l'objectif de la SNBC en matière de consommation d'énergie (-50% d'ici 2050).</p> <p>La stratégie du PCAET permet de se rapprocher de l'objectif de la Loi Energie Climat (LEC) pour les réductions de consommation énergétique à l'horizon 2050 (-50% pour le SRADDET et -47% pour le scénario du PCAET). Toutefois, malgré la réduction significative des émissions de GES, le PCAET ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la LEC de 75% (facteur 4) en matière de réduction de gaz à effet de serre.</p> <p>Le PCAET permet de porter à 65% la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique territorial en 2050 atteignant ainsi l'objectif de la LEC (33% d'ici 2030).</p> <p>Une action principale du PCAET vise à développer la production d'énergie renouvelable sur la CACTLF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 4.5 : Étudier les potentiels de production d'ENR sur le territoire 	
SDAGE Seine-Normandie	<p>Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé, c'est donc le SDAGE 2010-2015 qui est pris en compte.</p>	<p>Une des actions du PCAET a un effet direct en lien avec l'eau, que ce soit</p>	



	<p>L'unité hydrographique dans laquelle se trouve la CCS correspond à l'Oise moyenne.</p> <p>Les objectifs généraux de cette unité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser les ressources en eau superficielle et souterraine; ✓ Améliorer la qualité des eaux (pollutions d'origine domestique et agricole); ✓ Améliorer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; ✓ Préserver les prairies alluviales et les zones humides à fort intérêt patrimonial ; ✓ Limiter les risques d'inondation et d'érosion en tenant compte du milieu naturel, ✓ Protéger les bassins d'alimentation de captage. <p>Les mesures clés qui s'appliquent plus spécifiquement au territoire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat ✓ Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles ✓ Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) ✓ Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces ✓ Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau ✓ Entretien et/ou restauration de zones humides ✓ Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction 	<p>sur son aspect quantitatif ou qualitatif, il s'agit d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 6 : Encourager la récupération des eaux en : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisant les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau - Favorisant la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales chez les particuliers - Créant d'un espace pédagogique de gestion des eaux pluviales au sein de l'Hôtel des formations de Chauny <p>Certaines actions concernant la préservation de la nature, la réduction du risque d'inondation ou l'évolution des pratiques agricoles ont des effets indirects sur la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes ✓ Action 4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau sur le territoire pour réduire les risques d'inondation ✓ Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoises et brunes sur le territoire <p>Attention, les actions sur la méthanisation peuvent potentiellement entraîner indirectement une dégradation de la qualité des sols et de l'eau via le digestat qui est épandu et qui s'infiltré vers les nappes (plus de détails au chapitre incidence).</p>
<p>SAGE Oise Moyenne</p>	<p><i>En cours d'élaboration</i></p>	<p>-</p>
<p>SRCE (annulé)</p>	<p>Le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dont la conservation est essentielle pour faciliter les déplacements de la faune. Les milieux à préserver prioritairement sont les suivants : les coteaux crayeux et affleurements calcaires, les landes et les pelouses acidiphiles, les forêts, les zones humides, les cours d'eau, les estuaires, les falaises et les estrans rocheux, les dunes et estrans sableux, le bocage et les prairies, les terrils et autres milieux anthropisés.</p>	<p>Un point de vigilance doit être apporté vis-à-vis du déploiement des EnR et de la construction d'infrastructures liées à la mobilité. Ces projets sont en effet souvent développés au détriment des espaces agricoles/semi-naturels/naturels, et peuvent porter atteinte aux continuités écologiques. La faune et la flore risquent donc d'être d'impactés négativement.</p>



	<p>Le SRCE fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région. ✓ Identifier, restaurer et remettre en bon état les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité. <p>Se donner les moyens d'agir (via l'élaboration d'un plan d'action stratégique).</p>	
<p>PGRI</p>	<p>Le PGRI fixe 4 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la vulnérabilité des territoires ✓ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ✓ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque 	<p>Une action du PCAET intervient directement sur le risque d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation <p>Certaines actions du PCAET interviennent quant à elle indirectement dans la prévention du risque d'inondation sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes : accompagner la reconversion des agriculteurs dont les terres sont inondables et inexploitable) ✓ Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire : lutter contre l'étalement urbain en protégeant les espaces naturels) ✓ Action 6 : Encourager la récupération des eaux
<p>PRSE</p>	<p>Le PRSE3 couvre la période 2017-2021. Il se décline en 6 axes stratégiques et 28 fiches actions portées par la région, l'ARS, la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires : favoriser la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs, des formateurs et des publics cibles sur la santé, intégrer les enjeux sanitaires liés à l'environnement dans les formations initiales et continues, favoriser la mutation des sites et sols pollués ; ✓ Périnatalité et petite enfance : Sensibiliser les professionnels à la question des polluants environnementaux afin qu'ils puissent informer et conseiller les futurs et jeunes parents sur les pratiques à suivre et celles à éviter, limiter les polluants dans les écoles et structures liées à l'enfance ; ✓ Alimentation et eau de consommation : protéger les captages, systèmes de production et distribution de l'eau, développer le bio de proximité ; ✓ Environnements intérieurs, habitat et construction : performance 	<p><i>L'ensemble des actions en faveur de la rénovation énergétique proposé par le PCAET de la CACTLF permet d'améliorer le confort thermique des ménages.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la grande majorité des actions du PCAET permettent de réduire les émissions de GES, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et donc à la limitation des troubles respiratoires.</i></p> <p>À titre d'exemple, quelques actions proposées par le PCAET en lien avec le PRSE3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 3.1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux ✓ Action 1.2 : Mettre en réseau les intervenants sociaux du territoire



	<ul style="list-style-type: none"> ✓ énergétique, qualité de l'air intérieur ; ✓ Environnements extérieur et sonore : améliorer la qualité de l'air extérieur et sensibiliser aux dommages des nuisances sonores ; ✓ Amélioration des connaissances. 	<p>pour faciliter le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 1.4 : Mener des campagnes de mesures et de préconisations pour un habitat sain
<p>Plan de Prévention et de Gestion des Déchets</p>	<p>Principaux objectifs du PRPGD Hauts-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la production des déchets ménagers de 10% dès 2020, soit une diminution de 74kg/habitant par rapport à 2010 et une diminution de 83kg/habitant en 2031 ; ✓ Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, et passer à un taux de recyclage des déchets ménagers de 40% en 2031, soit 220 kg/habitant/an contre 185 kg/habitant/an en 2015 ; ✓ Améliorer la collecte des biodéchets et des emballages ménagers en passant de 36 kg/habitant/an en 2020 à 38 kg/habitant/an en 2031 ; ✓ Moderniser et adapter les installations de collecte et de tri ; ✓ Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés ; ✓ Réduire l'élimination des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Structurer et développer les filières de matériaux biosourcés ✓ Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire ✓ Sensibiliser sur les modes de consommations alternatifs (zéro-déchets, réemploi, réparation, etc.) ✓ Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats et de consommation responsable <p>Un point de vigilance est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions impliquent la rénovation de logements tertiaires et résidentiels. Si la rénovation d'un logement consomme moins de matière première notamment minérale, elle génère néanmoins énormément de déchets. Cette hausse des opérations de rénovation va donc entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants. Le PCAET prévoit ainsi de développer les « chantiers circulaires » et encourager des partenariats pour optimiser le recyclage des déchets issus du bâtiment.</p>
<p>Schéma régional de biomasse</p>	<p>Le SRB est en cours d'élaboration et vise à développer la production et la valorisation de la biomasse-énergie en tenant compte des usages concurrentiels de la ressource, ainsi que des enjeux technico-économiques, environnementaux et sociaux, de façon à s'inscrire dans les objectifs de la loi et ceux fixés par l'UE en matière de lutte contre le changement climatique.</p>	<p>La biomasse est importante dans le cadre du développement des EnR prévu par le PCAET. La méthanisation devrait en effet représenter 24% du total d'EnR produites sur le territoire, et le bois-énergie 23%. Dans le cadre du bois énergie, il convient de gérer durablement l'exploitation des forêts, la sylviculture non durable pouvant dégrader les sols, polluer les eaux et contribuer à la perte de biodiversité.</p>
<p>CPER</p>	<p>Le CPER aborde des thématiques très variées : transition écologique et énergétique, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, filières d'avenir, emploi, etc...</p> <p>Le volet transition écologique et énergétique aborde les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Efficacité énergétique des bâtiments ✓ Energies renouvelables ✓ Observatoire du climat, de l'énergie, gaz à effet de serre et polluants de 	<p><i>L'ensemble des actions proposées dans le cadre du PCAET de la CACTLF répondent aux enjeux de transition écologique et énergétique du CPER. Plusieurs volets du CPER n'ont en revanche pas de liens directs avec le PCAET.</i></p>



	<ul style="list-style-type: none"> l'atmosphère ✓ Economie circulaire et économie de la ressource matière et énergie ✓ Prévention et gestion des déchets ✓ Prévention, protection, prévision des risques naturels ✓ Gestion, restauration des cours d'eau et zones humides ✓ Mesures agricoles ✓ Animation territoriale pour la mise en œuvre des SAGES ✓ Actions « terres sans pesticides » ✓ Connaissance, études, réseaux de suivi et animation des opérations de la qualité de l'eau ✓ Diminution de la tension sur la ressource en eau ✓ Actions en faveur des eaux littorales et marine ✓ Préservation et restauration de la biodiversité ✓ Plans Climat ✓ Education à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté 	
<p>PRAD</p>	<p>Le PRAD fixe 4 objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes ; ✓ Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles ; ✓ Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi ; ✓ Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires. 	<p>Le PCAET propose plusieurs actions en lien direct avec l'agriculture, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole <ul style="list-style-type: none"> - Faire un état des lieux des pratiques agricoles du territoire - Impulser la création du club des agriculteurs, en s'appuyant sur les coopératives existantes - Accompagner les agriculteurs au développement d'activités annexes - Sensibiliser les habitants à l'agriculture et au lien avec le climat et la séquestration carbone ✓ Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes <ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques agricoles permettant d'augmenter le stockage du carbone - Accompagner la reconversion des agriculteurs dont les terres sont inondables et inexploitable



<p>Programmation Pluriannuelle de l’Energie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation finale d’énergie : baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012 ✓ Consommation primaire des énergies fossiles : baisse de 20% de la consommation primaire d’énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 ✓ Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d’énergie : 277 MtCO2 en 2023, 227 MtCO2 en 2028, soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO2) ✓ Consommation de chaleur renouvelable : consommation de 196 TWh en 2023, entre 218 et 247 TWh en 2028, soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh) ✓ Production de gaz renouvelables : production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l’hypothèse d’une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017) ✓ Capacités de production d’électricité renouvelable installées : 74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017 ✓ Capacités de production d’électricité nucléaire : 4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d’ici 2028 dont ceux de Fessenheim, fermeture de 14 réacteurs nucléaires d’ici 2035, date d’atteinte d’une part de 50 % d’électricité nucléaire dans le mix électrique 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4a7ebb; color: white;"> <th style="text-align: left;">Thématique</th> <th style="text-align: center;">2030</th> <th style="text-align: center;">2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de la consommation en énergie</td> <td style="text-align: center;">245%</td> <td style="text-align: center;">47%</td> </tr> <tr> <td>Couverture de la consommation par les ENR</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">65%</td> </tr> <tr> <td>Réduction des émissions de GES</td> <td style="text-align: center;">61%</td> <td style="text-align: center;">69%</td> </tr> </tbody> </table>		Thématique	2030	2050	Réduction de la consommation en énergie	245%	47%	Couverture de la consommation par les ENR	-	65%	Réduction des émissions de GES	61%	69%
	Thématique	2030	2050												
	Réduction de la consommation en énergie	245%	47%												
	Couverture de la consommation par les ENR	-	65%												
Réduction des émissions de GES	61%	69%													



	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES
LOI TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) division par 4 des GES d'ici 2050.	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
LOI ENERGIE-CLIMAT	Neutralité carbone en 2050	-40% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SRCAE	-61% des émissions de GES en 2050	-45% de consommation d'énergie en 2050	Multiplication par 5 de la production EnR pour atteindre 2500 ktep en 2050
PCAET	-69% des émissions de GES en 2050	-47% de consommation d'énergie en 2050	Mix énergétique couvert à 65 % par les énergies renouvelables en 2050



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES



LA DÉMARCHE ADOPTÉE POUR L'ÉLABORATION DU PCAET

1.1 L'étude de différents scénarii

La construction du PCAET la CACTLF a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES et consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

1.1.1 Les différents scénarii étudiés

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés dont certains issus du SRCAE et de la TRI REV 3 :

- ❖ **Scénario tendanciel** : scénario d'évolution se basant sur le scénario tendanciel corrigé du SRCAE ex-Picardie rapporté aux évolutions territoriales de la CA CTLF. Le SRCAE a construit le scénario tendanciel corrigé en considérant notamment la prise en compte de la réglementation thermique de 2012, une augmentation des consommations d'électricité spécifiques (+36% dans le tertiaire et +14% dans le résidentiel) due aux nouveaux usages et au développement des loisirs. Il prend également en compte la croissance de l'activité industrielle couplée à l'intensification de l'amélioration technologique des véhicules ou encore le maintien de l'agriculture à son niveau de 2007.). Le scénario tendanciel ainsi obtenu permet une **réduction de la consommation de 19% et une réduction des émissions de GES de 26%**. Ces chiffres sont liés au déclin de l'industrie

et à une application des premières réglementations thermiques sur le bâti, ce qui correspond à la situation actuelle, mais pourrait être amené à évoluer. De la même façon, une hypothèse de croissance du secteur tertiaire et du secteur agricole de 20% a été retenue, elles devront être limitées dans les années à venir.

- ❖ **Scénario volontariste du territoire** : Le scénario volontariste du territoire prend en compte les hypothèses du scénario volontariste du SRCAE et de TRI REV 3 réajustés à l'échelle du territoire. Il reprend les hypothèses du scénario tendanciel du territoire auxquelles s'ajoutent les hypothèses volontaristes du SRCAE. Le scénario volontariste ainsi obtenu permet une réduction de la consommation de 43 % et une réduction des émissions de GES de 64 %. Ces données prennent en compte l'application d'une politique ambitieuse pour les secteurs agricoles, résidentiels et le secteur des transports. Elles prennent également l'hypothèse d'un ralentissement de l'évolution du secteur tertiaire et une stabilisation de l'activité industrielle. En effet, l'évolution tendancielle observée correspond à une transformation des activités du territoire qui devrait naturellement ralentir dans le futur. Pour le secteur industriel, malgré le maintien de l'activité, ce scénario prend en compte l'application d'une transition énergétique permettant à ces industriels de limiter leur impact.
- ❖ **Scénario volontariste « optimisé » du territoire** : Le scénario volontariste optimisé du territoire est une version ajustée du scénario volontariste du SRCAE et de TRI REV 3 en fonction de la capacité du territoire à réellement appliquer les hypothèses du secteur résidentiel. Il propose cependant d'autres hypothèses non considérées dans le cadre du SRCAE notamment concernant les transports (co-voiturage,



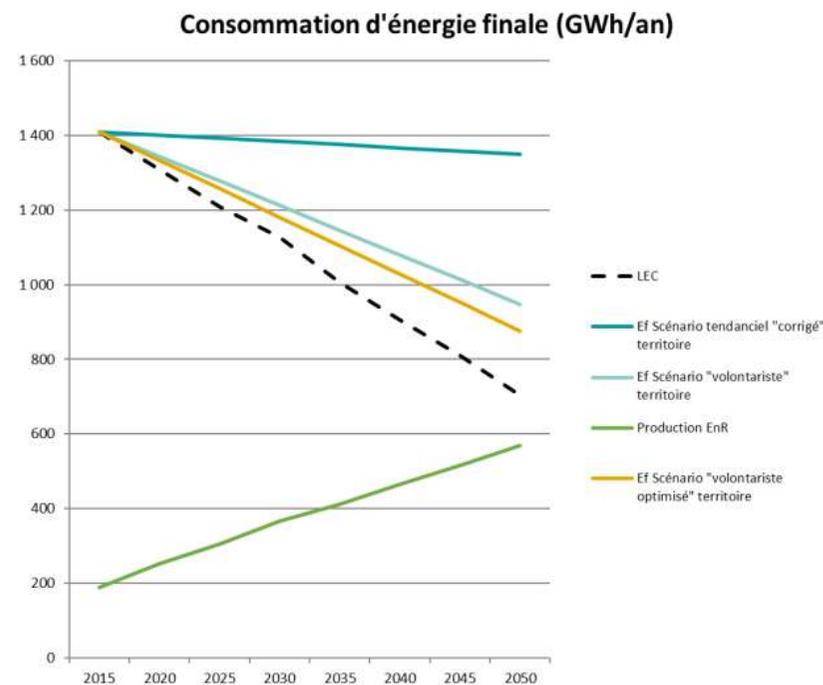
écoconduite) et les déchets. Le scénario volontariste optimisé permet une réduction de la consommation énergétique de 47% et une réduction des émissions de GES de 69 %. Ces objectifs affichent une ambition moins forte concernant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le secteur résidentiel, la rénovation de la totalité des logements à 2050 semblant difficile à atteindre. Il présente cependant un potentiel de réduction bien plus élevé pour les transports avec une forte réduction des consommations d'énergie et émissions de GES liées au développement du co-voiturage.

1.1.2 La comparaison des objectifs chiffrés des différents scénarii

Consommation énergétique

On constate un écart important entre la consommation d'énergie finale issue du scénario tendanciel corrigé et celle issue des autres scénarii. Une constatation flagrante : le scénario tendanciel est largement sous les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte.

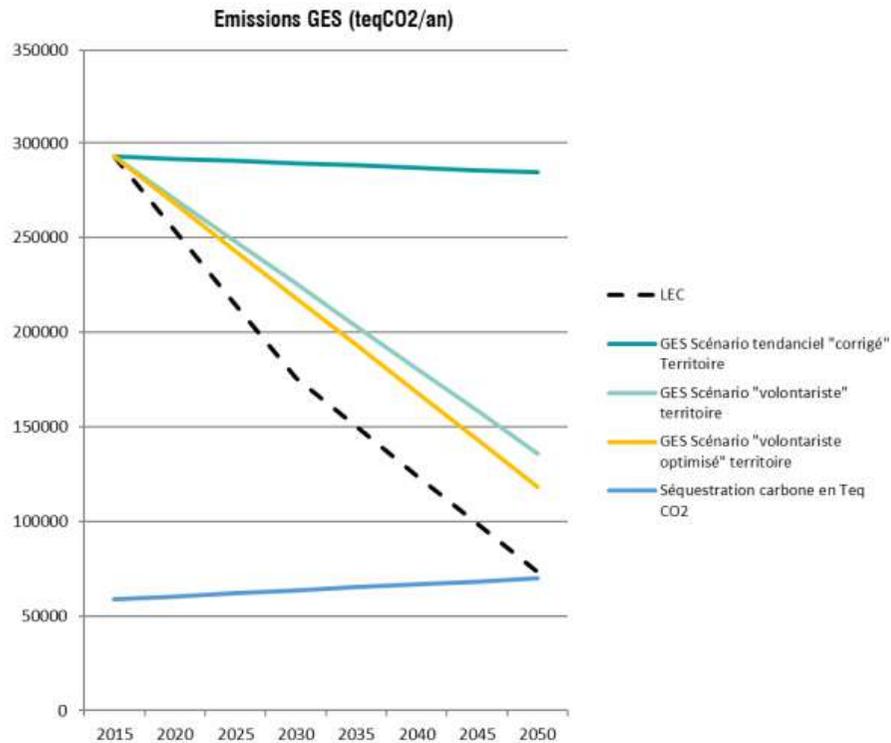
Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet d'atteindre une consommation finale d'environ 1 349 GWh/an, tandis que le scénario volontariste permet d'atteindre une consommation finale de 948 GWh/an, et le scénario mixte optimisé, lui, permet d'atteindre une consommation finale de 876 GWh/an.



	Consommations finale (GWh/an)	d'énergie
Actuelles	1 410	25MW/hab
Scénario tendanciel « corrigé » 2050	1 349	24MW/hab
Scénario volontariste 2050	948	17MW/hab
Scénario volontariste optimisé 2050	876	16 MW/hab



Emissions de GES



Là encore, on constate un écart important entre les émissions de GES issues du scénario tendanciel et celles issues des scénarii volontariste et volontariste optimisé. Le scénario tendanciel est largement sous les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, les autres scénarii le sont aussi, tout en se rapprochant davantage du facteur 4.

Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel amène à des émissions annuelles d'environ 280 278 teqCO₂/an, contre environ 136 062 teqCO₂/an pour le

scénario volontariste et 118 443 teqCO₂/an pour le scénario volontariste optimisé.

	Émissions annuelles de GES (teqCO ₂ /an)	
Actuelles	292 829	5,3 TeqCO ₂ .an
Scénario tendanciel « corrigé » 2050	280 278	5,3 TeqCO ₂ .an
Scénario volontariste 2050	136 062	5,3 TeqCO ₂ .an
Scénario volontariste optimisé 2050	118 443	2,1 TeqCO ₂ .an

1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux

Les évolutions territoriales issues du scénario tendanciel, si elles constituent une première marche acquise, ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Elles ne suffiront pas à mettre les acteurs et habitants de la CA Chauny-Tergnier-La Fère à l'abri des impacts de la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique.

C'est le **scénario volontariste optimisé** qui a été retenu pour le PCAET de la CACTLF.

Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES :



	Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
 Résidentiel	- 32 %	- 59 %
 Tertiaire	- 40 %	- 72 %
 Industrie	- 25 %	- 46 %
 Agriculture	- 49 %	- 58 %
 Transport de personnes	- 55 %	- 56 %
 Déchets	- 10 %	- 10 %

La stratégie adoptée pour le PCAET de la CACTLF permet aussi de se fixer des objectifs en termes de réduction des polluants atmosphériques conformément au décret n° 2017-949 du 10 mai 2017.

Impacts du décret (en kg)	PM10	PM2.5	NOX
2014	245	166	645
2026	179	121	322
2030	142	97	258
2050	105	72	200

Impacts du décret (en kg)	SO2	COVNM	NH3
2014	47	573	309
2026	21	327	296
2030	16	304	284
2050	11	275	269

Enfin, des caps sont aussi donnés en termes de production d'énergie renouvelable :

Type d'énergie	Production 2030 (GWh/an)	Production 2050 (GWh/an)
Bois énergie	109,5	130,4
Eolien	130	176,8
Solaire photovoltaïque	20	103,2
Solaire thermique	6,1	15
Méthanisation	106,3	139,5
Géothermie/Aérothermie	0,2	0,2
Hydraulique	2	2,8
Chaleur fatale	0,8	1,6
TOTAL	375	570



VII. LE PCAET DE LA CACTLF : UN PROJET PARTAGÉ

L'élaboration du PCAET de la CACTLF a été organisée en concertation avec les élus et acteurs locaux du territoire. Le but était à la fois d'informer chacun sur le principe et les objectifs d'un PCAET, de tenir compte des différentes remarques émises sur les enjeux territoriaux, et de nourrir le plan d'action par les propositions des différents partenaires.

Un premier COTECH a eu lieu le 15 octobre 2019 afin de présenter le diagnostic du territoire et d'échanger avec les participants autour des principaux enjeux du territoire.

Une première journée d'ateliers a eu lieu le 3 février 2021. L'objectif était de permettre aux participants de s'approprier les grandes orientations stratégiques et les leviers d'actions associés, de prioriser ces orientations et leviers d'actions et de définir les ambitions du territoire.

Quatre ateliers ont ainsi été organisés autour de :

- ❖ La sobriété des logements et des bâtiments,
- ❖ Les nouveaux modes de déplacements et de transports,
- ❖ Les nouveaux modes de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau,
- ❖ La transition des entreprises, la gestion des déchets et le mix énergétique renouvelable.

À l'issue de cette journée, les participants ont pu hiérarchiser les actions par ordre d'importance et définir des pistes de sous-actions à conduire sur le

territoire. Ainsi, les principales actions retenues par les participants sont les suivantes (suivant l'ordre des points qui leur ont été attribués) :

- ❖ Accompagner la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables sur le parc de logements individuels
- ❖ Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
- ❖ Réduire le besoin en déplacement
- ❖ Encourager le déploiement de nouvelles mobilités décarbonées, douces et actives
- ❖ Développer l'économie circulaire et le réemploi, améliorer la gestion des déchets
- ❖ Accompagner l'évolution des pratiques agricoles
- ❖ Promouvoir une consommation raisonnée
- ❖ Amélioration du cycle de l'eau
- ❖ Préserver et renforcer la présence de la nature sur le territoire pour améliorer la séquestration carbone
- ❖ Engager la collectivité dans une logique de préservation des ressources
- ❖ Sensibiliser les habitants à un meilleur usage du bâti pour améliorer la qualité de l'air
- ❖ Augmenter la performance énergétique et environnementale du patrimoine public et réduire les consommations
- ❖ Développer les EN&R
- ❖ Valoriser et préserver les ressources du territoire
- ❖ Accompagner les entreprises dans leur transition énergétique
- ❖ Engager la collectivité dans une consommation durable et responsable
- ❖ Développer les carburants renouvelables

Ces ateliers stratégiques ont ensuite été suivis d'un travail d'analyse afin de construire la stratégie ainsi que la liste des actions à conduire. À l'issue de la



formalisation de cette liste d'actions, un deuxième atelier a été mené de manière à caractériser et affiner ces actions pour construire un plan d'action opérationnel.

L'atelier en question s'est déroulé le 14 octobre 2021 et s'est organisé de la manière suivante :

- ❖ Un temps de présentation a eu lieu visant à informer de l'avancement du PCAET, des chiffres clés du diagnostic et des axes stratégiques principaux ;
- ❖ Des groupes de travail ont été formés dans l'objectif de construire le plan d'action en ciblant les actions sur lesquelles les partenaires ont un levier d'actions ;
- ❖ Un dernier temps a été consacré à la restitution de groupes via la réalisation d'une synthèse des travaux réalisés.

Cette journée s'est déroulée autour de quatre thématiques :

- ❖ Vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable ;
- ❖ Vers de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau ;
- ❖ Vers des logements et des bâtiments plus sobres ;
- ❖ Vers de nouveaux modes de déplacements et de transports.

Pour chaque thématique, les fiches actions sont présentées par l'animateur, puis le travail collectif commence autour de la production des différentes fiches actions. Il s'agira notamment d'approfondir, de caractériser et de challenger les fiches présentées. Les participants sont amenés à porter leur réflexion sur les questions suivantes : Comment mettre en œuvre l'action ? Qui pilote ? Quels partenaires ? Quels financements ? Quelle priorité ?

Chaque temps de travail se termine par un rassemblement des participants afin d'exposer, durant un court temps, les réflexions évoquées sur les tables de travail.

VIII. L'ÉVOLUTION DU PCAET AU COURS DU TEMPS ET LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES

Tout au long de son élaboration, le PCAET n'a cessé de s'améliorer. Les sous-actions suivantes ont été rajoutées au fur et à mesure de la réalisation du PCAET :

- ❖ Mettre en place des mesures incitatives pour encourager l'utilisation des transports en commun (action 2.4)
- ❖ Création d'un schéma directeur des mobilités actives (action 2.5)
- ❖ Former les industriels à la préservation des écosystèmes (Action 5.3)

D'autres actions ont été retirées :

- ❖ Améliorer la visibilité et la compréhension sur les démarches à effectuer et les aides disponibles (toutefois la notion de visibilité des aides disponibles a été réintroduite à travers l'action 1.1)
- ❖ Décarboner le transport de marchandises via la conduite d'une étude locale de la circulation des camions et la migration d'une part du fret routier vers le fret fluvial et ferroviaire



Les actions se sont précisées au fil de l'eau afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire.

IX. LES AVANTAGES ET POINTS FORTS QUI PARTICIPENT A LA JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUÉS

Le PCAET de la CACTLF ne se limite pas à des actions uniquement sur les GES, les consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, mais propose aussi des actions directes sur l'alimentation, les déchets, la sensibilisation, les milieux naturels, les risques, etc.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible.

Par ailleurs, les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir :

- ❖ Difficulté de mise en œuvre ;
- ❖ Bénéfices vis-à-vis de l'environnement ;
- ❖ Impacts résiduels sur l'environnement peu marqués ;
- ❖ Atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux ;
- ❖ Coût ;

- ❖ Disponibilité des moyens humains ;
- ❖ Respect de la volonté des élus ;
- ❖ Délais de mise en œuvre raisonnables ;
- ❖ Partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Un certain nombre d'actions retenues sont transversales, c'est-à-dire qu'elles sont bénéfiques pour certains champs de l'environnement en plus de l'action directe pour laquelle elles ont été conçues. Les actions relatives aux mobilités douces sont non seulement utiles à la réduction des émissions de GES et donc à l'amélioration de la qualité de l'air, mais aussi positives pour la santé des riverains (meilleure qualité de l'air, activité sportive avec les modes doux), et la cadre de vie de chacun.

De même, les actions permettant de renforcer la trame verte et bleue sur le territoire, permettent d'une part d'améliorer le développement des continuités écologiques, mais aussi de lutter contre les îlots de chaleur, le risque d'inondation et permettre le maintien de la qualité de l'air via l'augmentation de la végétation.

X. LA COHÉRENCE ENTRE LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LE PCAET

Cette partie vise à vérifier que les thématiques « indirectement » liées au PCAET (thématiques en dehors de l'énergie et de l'air) sont bien prises en compte par le PCAET. En effet d'une part ces thématiques participent à l'adaptation au changement climatique et d'autre part, le PCAET ne doit pas porter atteinte à ces domaines environnementaux.



Thématique : Qualité de l'air et émissions de GES

Enjeux identifiés :

- ✓ Les secteurs les plus émetteurs de GES : le transport routier, l'industrie et le résidentiel
- ✓ Sur le territoire de la CACTLF, 84 % des déplacements se font en voiture
- ✓ Légère hausse des NH3 produits à près de 98% par l'agriculture (recours aux intrants azotés).

Menaces : Dégradation de la qualité de l'air extérieur et intérieur, apparition plus fréquente de troubles respiratoires, réchauffement climatique accentué par les émissions de GES

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ✓ Développer l'usage des mobilités actives en fonction des opportunités du territoire
- ✓ Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire
- ✓ Promouvoir les commerces de proximité
- ✓ Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole

Thématique : Consommations énergétiques et potentiel de production en énergie

Enjeux identifiés :

- ✓ 42% de la consommation énergétique liée au secteur du bâtiment (28% liés à l'industrie et 26% liés aux transports)
- ✓ Parc ancien : 62% des logements construits avant 1974
- ✓ Une forte consommation de gaz et de produits pétroliers
- ✓ Production d'énergie renouvelable à 9% de l'énergie consommée

Menaces : Risque d'inconfort thermique en lien avec le changement climatique, cercle vicieux de dégradation du climat en lien avec l'utilisation d'énergies fossiles

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ✓ Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique
- ✓ Mener des campagnes de mesures et de préconisations pour un habitat sain
- ✓ Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique
- ✓ Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation



Thématique : Eau

Enjeux identifiés :

- ✓ Vulnérabilité des nappes aux pressions anthropiques bien présente (nitrates et produits phytosanitaires)
- ✓ Conserver le bon état des masses d'eau souterraines.
- ✓ Activités humaines qui fragilisent les sols et nappes

Menaces : *Evolutions climatiques: raréfaction de la ressource, altération de la qualité des eaux ; imperméabilisation des sols (augmentation du ruissellement) et pratiques agricoles intensives (sources de pollutions)*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ✓ Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire
- ✓ Encourager la récupération des eaux
- ✓ Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes

Thématique : Risques

Enjeux identifiés :

- ✓ Aléa retrait-gonflement des argiles présent sur la quasi-totalité du territoire (aléa faible à fort)
- ✓ Grande partie du territoire située en zones sensibles aux remontées de nappes
- ✓ Risque d'inondation par ruissellement et par débordement avec la présence de l'Oise

Menaces : *augmentation du risque d'inondation et du risque de retrait-gonflement des argiles en lien avec le réchauffement climatique ; augmentation des inondations due à l'imperméabilisation des sols et pratiques agricoles intensives*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ✓ Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation
- ✓ Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes
- ✓ Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire



INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

L'évaluation environnementale est un outil d'accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec pour objectif de mettre en avant et alerter sur les points de vigilance « en lien avec les enjeux environnementaux principaux afin d'être en mesure d'orienter les choix dans le cadre de la démarche itérative » (CGDD, CEREMA, 2015). C'est pour cela qu'une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : les sols, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat, le paysage, la réduction des déchets, la santé, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- ❖ Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- ❖ Les impacts neutres ou sans effet notable
- ❖ Les impacts négatifs potentiels ou notables, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction

Dans l'analyse qui suit, nous relevons des incidences environnementales qui correspondent à la phase de mise en œuvre des actions, la phase « exploitation ». Plusieurs actions du PCAET engendreront des travaux, or tout chantier induit des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Pour éviter des redondances et faciliter la lecture de l'évaluation, les incidences négatives relatives à la phase chantier de différentes actions ne sont pas indiquées à chaque fois, mais résumées ici dans ce préambule.

Les actions nécessitant des travaux correspondent globalement :

- ❖ Aux actions de rénovation énergétique
- ❖ Aux actions de mobilité nécessitant la création de nouveaux cheminements piétons et cyclables
- ❖ Aux actions relatives à l'installation d'énergies renouvelables
- ❖ A l'action sur le développement des réseaux

Point de vigilance an phase chantier :

Ne pouvant prédéfinir les incidences potentielles que pourraient engendrer les travaux prévus, voici les principaux impacts potentiels en phase chantier :

- ❖ **Destruction/dérangement de la biodiversité** : risque de destruction et/ou dégradation des habitats naturels et de la flore associée, risque de destruction d'individus (faune) propagation potentielle d'espèces invasives, fragmentation des habitats, dérangement de la faune (bruit, poussière, lumière, fréquentation du site par les ouvriers et passage des engins).
- ❖ **Risque de pollution du sol et de l'eau** : production de matières en suspension, de résidus qui peuvent s'infiltrer dans le sol ou être rejetés dans les eaux par lessivage, risque de pollution lié aux engins de chantier (vidanges, fuites).
- ❖ **Création de déchets** : Le chantier peut générer des déchets inertes, des déchets industriels banals, des déchets industriels spéciaux ou encore des déchets verts, tous devront être collectés et traités dans les filières adaptées.



Ainsi afin de réduire ces impacts potentiels en phase chantier, il est préconisé dans le cadre la mise en œuvre du PCAET la réalisation de chantiers à faibles nuisances sur la base de référentiels d'évaluation de la performance environnementale des projets de construction et rénovation (référentiels QEB, BREEAM, etc.). Les principales exigences sont les suivantes :

- Limitation des nuisances aux riverains et aux travailleurs : nuisances sonores, poussières et salissures, perturbations de circulation et de stationnement, etc.,
- Lutte contre les nuisances environnementales : perturbation de la biodiversité, pollution de l'air, pollution des sols et des eaux, etc.
- Protection des ressources : intégration des économies d'eau et d'énergie dans la gestion du chantier, mise en place de recyclages, ...
- Gestion durable des déchets de chantier : limitation de la production à la source, organisation du tri sélectif, réutilisation ou valorisation des matières et utilisation des filières locales, etc.

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement (hors phase chantier) est réalisée sous forme de tableaux accompagnés de texte. Les tableaux reprennent en ligne les différentes actions du PCAET, en les confrontant aux diverses thématiques environnementales présentées en colonne. Des codes couleurs sont appliqués selon si l'action a des effets positifs forts ou faibles soit négatifs potentiels ou notables sur la thématique environnementale concernée. Des paragraphes écrits permettent ensuite de détailler les effets des actions sur l'environnement. Lorsque les actions ont globalement des effets similaires sur l'environnement, un seul paragraphe écrit est proposé pour analyser ces incidences sans tomber dans un effet de redondance.

Légende des tableaux d'analyse :

Effets positifs significatifs (directs)	Effets positifs faibles (indirects)	Pas d'effet significatif	Effets négatifs potentiels <i>points d'alerte</i>	Effets négatifs notables	Effets positifs couplés à des effets négatifs
---	-------------------------------------	--------------------------	---	--------------------------	---



AXE 1 : VERS DES LOGEMENTS ET DES BÂTIMENTS PLUS SOBRES

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 1 : Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique																
Action 2 : Mettre en réseau les intervenants sociaux du territoire pour faciliter l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique																
Action 3 : Former, accompagner et structurer la filière de professionnels de la rénovation et de la construction durable sur le territoire																
Action 4 : Mener des campagnes de mesures et de préconisations pour un habitat sain																



Action 1 : Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique

Action 2 : Mettre en réseau les intervenants sociaux du territoire pour faciliter le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

➔ **Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :**

Les actions 1 et 2 du plan d'action ont pour vocation à faciliter et à accélérer la rénovation énergétique au sein des logements et à lutter contre la précarité énergétique. Ces actions sont importantes au regard des enjeux identifiés puisque sur le territoire de la CA les logements sont vieillissants et les consommations énergétiques sont importantes, en particulier pour le gaz. Le secteur résidentiel représente ainsi le premier consommateur d'énergie (29%) et le troisième émetteur de gaz à effet de serre (18%).

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments et de ses habitants ou utilisateurs. La rénovation énergétique se révèle d'une importance majeure dans le processus de transition énergétique puisqu'elle permet de faire d'importantes économies énergétiques (et donc financières à long terme). En 2018, l'ADEME publiait une étude réalisée à l'échelle nationale auprès de 29 253 ménages résidant dans des maisons individuelles. Cette étude soulignait le rôle de l'accompagnement des ménages. "[Les] travaux [sont] encore trop souvent réalisés sans l'aide de conseils énergétiques." Seulement 15% des ménages ont été accompagnés. Ce chiffre est d'autant plus faible que "36%

des ménages ayant réalisé des travaux permettant deux sauts de classe énergétique du DPE ou plus estiment avoir manqué d'accompagnement".

Afin d'accompagner les ménages dans la rénovation de leur logement, la collectivité souhaite améliorer la visibilité des aides disponibles, garantir un relais humain suffisant pour informer les particuliers sur les subventions disponibles ou encore mettre en place une cellule sociale intercommunale d'accompagnement à la précarité énergétique. Ces mesures permettront un accompagnement auprès des populations, et notamment auprès des ménages en situation énergétique précaire, qui sont souvent ceux qui n'ont pas connaissance des possibilités d'aides et de suivi dont ils disposent.

Des actions de sensibilisation et de communications seront également réalisées, comme la diffusion d'une cartographie des consommations énergétiques auprès des élus des communes ou la mise en place de réunions de sensibilisations avec les ménages les plus précaires. L'information et la sensibilisation des différents publics apparaissent comme des leviers incontournables pour atteindre les objectifs de rénovation du PCAET.

Ces actions doivent permettre de rénover 100% du parc de logements sociaux et de 75% des logements privés.

La rénovation énergétique permettrait alors des économies importantes d'un point de vue énergétique en proposant une meilleure isolation des logements et des systèmes de chauffage plus performants et respectueux de la qualité de l'air intérieur. Cela permettra aussi aux logements, et donc aux ménages, d'être plus résilients face au changement climatique en vivant dans un meilleur confort thermique.



Le confort thermique des bâtiments est, et sera de plus en plus, une thématique essentielle de nos quotidiens notamment au regard des épisodes de forte chaleur provoqués par le réchauffement climatique qui mettent en danger les populations les plus sensibles (personnes âgées, nourrissons).

Par ailleurs, la rénovation énergétique permettra aussi indirectement, une réduction des émissions de GES. Or, la réduction des émissions de GES permet de contribuer à la maîtrise de la hausse des températures et de freiner dans une moindre mesure le réchauffement climatique. Cela permet aussi une amélioration de la qualité de l'air.

À travers cette action, il est également question d'accélérer le remplacement des systèmes de chauffage moins performants via des subventions notamment. En effet, les systèmes de chauffage en bois non performants sont une source de dégradation de la qualité de l'air à travers les rejets de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, NOx, SO2). Cette action permet ainsi de diminuer les émissions de particules liées au chauffage non performant.

 **Effet négatif potentiel - Point de vigilance à l'échelle de la CACTLF :**

Un point de vigilance est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions peuvent impliquer la rénovation de nombreux logements résidentiels. Si la rénovation d'un logement consomme moins de matière première notamment minérale, elle générerait néanmoins des déchets.

Cette hausse des opérations de rénovation pourrait ainsi entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter qu'il faudra limiter, gérer et valoriser dans le cadre de cette démarche de PCAET. Ces chantiers de

rénovation devront se faire dans une démarche de chantier à faibles nuisances.

Notons que l'action 4.2 vise à encourager des partenariats pour optimiser le recyclage des déchets issus du bâtiment (développement des « chantiers circulaires »). Cette action devrait permettre de répondre aux enjeux relatifs aux déchets générés par la rénovation par le biais de la valorisation de cette ressource secondaire.

Action 3 : Former, accompagner et structurer la filière de professionnels sur le territoire pour la rénovation

 **Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF:**

Cette action envisage de développer et structurer les filières de la rénovation et de la construction durable, avec notamment la création d'un club filière biomatériaux.

Il apparaît essentiel de mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction aux nouveaux enjeux énergétiques et de promouvoir sur le territoire la réalisation de bâtiments vertueux d'un point de vue environnemental et énergétique, tout en restant accessible pour l'ensemble des ménages. Par ailleurs, valoriser la filière des biomatériaux permet d'accroître l'utilisation de ce type de matériaux dans le secteur de la construction. Les biomatériaux offrent de nombreux avantages : économie d'énergie, maison plus saine, amélioration thermique considérable, création d'emplois non délocalisable, faibles répercussions environnementales, faible



bilan carbone, etc. L'utilisation des matériaux biosourcés est au cœur des enjeux de la construction durable, et leur utilisation est à encourager.

Action 4 : Mener des campagnes de mesures et de préconisations pour un habitat sain

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Afin de réduire l'impact du logement sur la qualité de l'air et les risques d'exposition aux pollutions atmosphériques, cette action prévoit de développer des campagnes de sensibilisation régulières sur la qualité de l'air.

Sensibiliser sur l'impact de certains modes de chauffage et de certains matériaux sur la qualité de l'air intérieur constitue une première étape importante pour générer un impact positif sur la santé. En effet, les nombreux

polluants de l'air intérieur peuvent générer plusieurs types d'effets sur la santé, qui peuvent aller de la simple gêne olfactive à une irritation des yeux, de la peau, voire de l'appareil respiratoire, en passant par des problèmes de somnolence.



AXE 2 : VERS DE NOUVEAUX MODES DE DÉPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 1 : Encourager le travail à distance dès qu'il est possible, en s'appuyant sur la présence de la fibre sur tout le territoire																
Action 2 : Promouvoir les commerces de proximité																
Action 3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire																
Action 4 : Optimiser et encourager l'utilisation des transports en commun																
Action 5 : Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire																
Action 6 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire																
Action 7 : Encourager l'emploi des véhicules décarbonés																



Action 1 : Encourager le travail à distance dès qu'il est possible, en s'appuyant sur la présence de la fibre sur tout le territoire

Action 2 : Promouvoir les commerces de proximité

Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :

Le territoire est très dépendant à la voiture individuelle. Environ 84 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture. Les déplacements domicile-travail ont de fait un impact fort sur l'environnement, que ce soit en matière d'émissions de gaz à effet de serre ou de qualité de l'air.

Afin de réduire les besoins en déplacement contraints, la première action de l'axe 2 vise à encourager le télétravail en identifiant les entreprises dont les salariés peuvent faire du télétravail, en mettant en place des solutions mutualisées au sein des entreprises ou encore des infrastructures dédiées au télétravail sur le territoire (espace de coworking, développement de la fibre).

Le télétravail permet de limiter les déplacements quotidiens domicile-travail. C'est une mesure proposée pertinente qui a largement été déployée lors de la crise sanitaire. En travaillant depuis la maison, nous contribuons à réduire de 69 % le volume des déplacements par rapport à un jour passé sur le lieu de travail. En offrant plus de débit, la fibre optique permet une meilleure répartition et décentralisation du travail. En apportant le haut débit dans les petites villes et en permettant la création de tiers lieux/espaces de coworking en zones rurales et semi-rurales, les distances domicile-travail sont plus courtes et cela participe indirectement à la limitation de l'utilisation des véhicules personnels.

Un projet pour accueillir le Tiers Lieu est en cours, il s'agit d'un aménagement d'un bâtiment d'un ancien restaurant déjà existant. Il est question ici d'une rénovation, ainsi, l'impact sur l'environnement et les sols est respecté.

Les équipements et services se concentrent dans les zones les plus urbanisées et denses de l'agglomération. Les communes les plus éloignées sont les plus dépourvues d'équipements. Les habitants vivant dans la périphérie sont éloignés des principaux équipements.

Toujours dans l'optique de réduire les besoins en déplacement, la deuxième action vise ainsi à promouvoir le commerce de proximité. L'objectif est de revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes notamment en aidant les nouveaux commerces à s'installer. Il s'agit également de favoriser un urbanisme de proximité en encourageant la mixité fonctionnelle des programmes d'aménagement.

La proximité des activités du quotidien est une des clés de la limitation des émissions de GES liées aux déplacements, et un moyen de lutter contre l'extension des espaces artificialisés. Cela permettra également d'améliorer la qualité de vie en supprimant des déplacements motorisés contraints et de réduire la part de véhicule en circulation.

Si ces principes sont appliqués, cela participe à terme à la limitation des émissions de GES issus du transport routier. Ils en découlent également d'autres bénéfiques : amélioration de la qualité de l'air, impact positif sur la santé, adaptation au changement climatique, diminution des nuisances sonores, ...



Action 3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire

➔ *Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

L'action 3 du PCAET envisage la réalisation d'un Schéma de Mobilité du territoire et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur Plan de Déplacement.

Lors de l'élaboration du schéma de mobilité, il sera question de réaliser un diagnostic des mobilités, d'élaborer une stratégie et d'insérer les mesures présentées dans les fiches actions 2.4 à 2.8.

Le Plan de Déplacement Entreprise constitue quant à lui un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Difficile à ce stade d'évaluer l'impact du Schéma de Mobilité du territoire et du Plan de Déplacement Entreprise sur l'environnement. Toutefois l'organisation des mobilités au niveau local constitue un levier pour répondre à des enjeux sociaux et environnementaux, notamment en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Ainsi, ces plans constituent une opportunité pour repenser la demande de mobilité : accompagnement au changement vers des pratiques plus durables, développement de la proximité et de la non-mobilité choisie (télétravail, mise en place de forfaits mobilité durable,...).

Action 4 : Optimiser et encourager l'utilisation des transports en commun

➔ *Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Depuis 2014, le réseau Transports de l'Agglomération de Chauny-Tergnier (TACT) est constitué de 5 lignes urbaines, 10 Lignes interurbaines en Transport à la Demande (TAD) et 44 circuits et navettes de transports scolaires.

Afin d'encourager l'utilisation des transports en commun, le PCAET vise à communiquer sur ces modes de déplacement, à mettre en place des mesures incitatives pour encourager l'utilisation des transports en commun et à augmenter la fréquence sur les principales lignes urbaines du réseau de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Ainsi, les mesures prises faciliteront l'accès à une mobilité nouvelle, entraînant une réduction des émissions de GES. La réduction d'émissions des polluants issus des véhicules motorisés individuels participe à la limitation de l'effet de serre à l'origine des bouleversements climatiques actuels. Cela représente donc un levier d'adaptation du territoire à ce changement climatique. La réduction des émissions de GES participe également à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc indirectement à la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires et aux nuisances sonores.



Action 5 : Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire

➡ Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :

Le territoire du Pays Chaunois est traversé par plusieurs axes cyclables structurés dont les tracés ont été pensés à l'échelle régionale, nationale et européenne. L'Eurovéloroute 3 longe ainsi la Vallée de l'Oise et la Véloroute nationale n°30 traversera à terme le territoire du Nord au Sud.

Au sein de la Communauté d'Agglomération, la marche ne représente que 6,2% contre 80,5 pour la voiture. Afin de développer davantage la mobilité active, l'action 5 prévoit de créer un schéma directeur des mobilités actives. Ce schéma permettra de mettre en place une stratégie pour le territoire en faveur du développement des mobilités douces. Il est d'ores et déjà prévu, à travers cette action, de développer une infrastructure sécurisée sur l'axe structurant reliant Oignes à Charmes et d'organiser des actions de sensibilisation sur l'usage du vélo et de la marche.

Les modes de déplacement actifs en remplacement de la voiture permettent de réduire les émissions de GES. Cela participe alors à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc indirectement à la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires, d'autant plus que la pratique du vélo et de la marche en elle-même est un bon moyen de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé. La réduction du trafic routier au profit d'un usage plus développé du vélo permet par ailleurs de limiter les nuisances sonores associées à la circulation des voitures et ainsi d'offrir un cadre de vie plus apaisant aux riverains. Un usage plus restreint des véhicules motorisés permettrait également de diminuer la place de stationnement des voitures,

ces espaces pourraient ainsi être réaménagés : désimperméabilisation de sols, plantation de haies, alignement d'arbres, etc., et permettraient de lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

➡ Effets négatifs potentiels et notables- Points de vigilance à l'échelle de la CACTLF :

Sols – Effet notable : La création d'aménagements cyclables impliquerait une consommation et une artificialisation du sol. L'impact serait plus ou moins important selon la largeur du cheminement et les matériaux utilisés. Le tassement du sol et l'utilisation de matériaux goudronnés (si tel est le cas) pourraient diminuer les surfaces perméables utiles à l'infiltration des eaux de surface vers les nappes.

Cf. Note de précaution sur les mesures à prendre en cas de travaux et remaniement du sol (Mesure ERC – II. Mesures en phases chantier)

Biodiversité TVB – Effet potentiel : La création de linéaire cyclable pourrait devenir l'origine de la destruction d'habitats naturels ou semi-naturels, donc destruction d'espèces végétales, perturbation voire destruction de la faune du sol, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.

Action 6 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire

➡ Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :



Afin d'encourager l'usage du covoiturage sur le territoire, cette action prévoit de faire la promotion des applications de covoiturage et d'aménager des aires de covoiturage sur le territoire.

Optimiser le remplissage des voitures permet de limiter le nombre de véhicules en circulation sur le territoire, d'autant plus que les déplacements domicile-travail sont effectués à 84% en voiture. Cela permet ainsi de limiter les émissions de GES émanant des véhicules. Les effets bénéfiques liés à la réduction des émissions de GES ont déjà été évoqués plusieurs fois précédemment.

Par ailleurs, afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la réalisation d'aires de covoiturage, il est inscrit dans la fiche action le souhait de développer ces aires sur des terrains déjà urbanisés, ou de choisir des solutions de parkings perméables et végétalisés.

Une étude d'opportunité a été lancée afin d'identifier les potentiels hubs d'intermodalités du territoire

Action 7 : Encourager l'emploi des véhicules décarbonés

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

À travers cette action, la CA envisage de réaliser une étude de potentiel du bioGNV sur le territoire, de déployer un maillage de stations multiénergies

(GnV, bioGnV¹, bornes électriques et hydrogène) et de développer les flottes de véhicules décarbonés.

Les véhicules équipés d'une motorisation alternative utilisent de l'hydrogène, de l'électricité, des biocarburants, ou du gaz naturel pour véhicules (GNV), soit exclusivement, soit de façon hybride avec de l'essence ou du gazole. La lutte contre le changement climatique pousse à réduire les émissions de CO2 des véhicules, il est donc nécessaire d'orienter les choix des populations vers des sources d'énergie alternatives, sobres en carbone, et de permettre leur développement et leur bonne utilisation sur le territoire. Les mesures visant à développer l'utilisation de carburants renouvelables et le renforcement du maillage de stations multiénergies sur le territoire semblent donc adaptées pour permettre aux populations dont le recours aux véhicules est obligatoire de pouvoir se déplacer en minimisant leur impact environnemental.

Pour rappel, le bioGNV est un gaz produit par le processus de méthanisation et d'épuration. L'utilisation par les territoires de leurs déchets organiques pour fabriquer du carburant peut se révéler très avantageuse. En effet, le biométhane est un carburant produit localement qui permet aux collectivités et entreprises de devenir énergétiquement autonomes. Les effets de la méthanisation sur l'environnement sont mentionnés lors de l'analyse de l'action 4.5. L'utilisation du bioGNV permet une forte réduction des gaz à effet de serre et une amélioration de la qualité de l'air étant donné qu'il ne produit pas de particules fines, nocives pour la santé.

¹ Le GNV est un gaz naturel d'origine fossile alors que le bioGNV est un gaz produit par le processus de méthanisation et d'épuration. Le bioGNV est donc la version renouvelable du GNV. Le bioGNV est produit localement alors que le GNV est le plus souvent importé.



En ce qui concerne le déploiement des véhicules électriques, cette technologie fait face à certaines limites liées à la production, au stockage et à la distribution de l'électricité. En effet, l'essentiel de l'électricité est d'origine fossile ou nucléaire et induit donc des émissions de polluants, de CO2 et la production de déchets nucléaires. L'électricité est difficile à stocker, ce qui pose un problème important d'autonomie, d'encombrement et de coût aux voitures électriques. L'autre difficulté liée à l'alimentation des voitures électriques est l'intégration de ces véhicules dans le réseau de distribution d'électricité. Il est nécessaire de créer des infrastructures suffisantes pour couvrir le territoire de bornes de recharge, compte tenu de l'autonomie réduite de ces véhicules.

 **Effets négatifs potentiels - Points de vigilance à l'échelle de la CACTLF :**

Les réflexions à mener vis-à-vis du développement d'une offre alternative en matière de véhicules et d'équipements devront toujours s'accompagner d'une analyse sur les enjeux secondaires inhérents, à savoir l'impact indirect du développement d'un tel réseau sur l'environnement immédiat : implantation de bornes ou de stations, artificialisation même ponctuelle des sols, développement de réseaux pouvant potentiellement impliquer certains risques technologiques ...



AXE 3 : VERS DE NOUVEAUX MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LE CYCLE DE L'EAU

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux																
Action 2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole																
Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance les écosystèmes																
Action 4 : Prévenir le risque de																



ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation	High	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Low	Medium	Low	Low	Low	Low	Low	Low	Low	High	Low
Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire	High	High	Medium	Medium	Medium	Medium	Medium	Low	Low	Low	Low	Low	High	Low	Low	Medium	Low
Action 6 : Encourager la récupération des eaux	Low	Medium	Medium	Low	Low	Low	High	Low	Low	Low	Low	High	High	Low	Low	Low	Low



Action 1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Cette action vise à développer des circuits courts en soutenant le développement durable des producteurs, commerces et services locaux. Pour ce faire, le PCAET a pour ambition de structurer le réseau des acteurs de la consommation responsable déjà en place sur le territoire, promouvoir une consommation responsable auprès des consommateurs du territoire et soutenir le développement de la filière de consommation responsable.

La vente en circuits courts de proximité présente de nombreux bénéfices économiques et sociaux pour les producteurs et les consommateurs. Par exemple de meilleures marges et une reconnaissance de son travail pour le producteur, une meilleure répartition de la valeur ajoutée, un renforcement du lien social, le maintien d'emplois locaux, un aspect pédagogique pour les consommateurs et leurs proches, etc... Les circuits courts et de proximité contribuent également à une alimentation plus durable.

Sur le plan environnemental, la vente en circuit court de proximité répond à une préoccupation de réduction des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation.

Par ailleurs, la consommation de produits locaux permet a minima de consommer des produits aux normes européennes et françaises, et ainsi de limiter la consommation de produits importés qui sont parfois de mauvaise qualité et impactent notre santé.

Enfin, la réduction de la distance de transport entre les lieux de production et de consommation permet de réduire les emballages des produits. Dans la plupart des circuits courts de proximité, les produits bruts sont peu ou pas emballés et les conditionnements liés au transport sont souvent réemployés.

Action 2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Afin d'accompagner l'évolution de l'agriculture sur le territoire, l'action 3.2 vise à réaliser un état des lieux des pratiques agricoles du territoire, à créer un club des agriculteurs, à accompagner des agriculteurs sur les projets de diversification agricole et à sensibiliser sur enjeux de séquestration carbone.

Les rencontres entre agriculteurs, via la création du club des agriculteurs, permettraient par exemple d'échanger sur les pratiques agricoles dans l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ou de tendre vers une minimisation du travail du sol (principe de non-labour). La création d'un club d'agriculteurs constitue un lieu d'échange et de transmission susceptible d'accélérer ainsi la transition agricole grâce aux partages d'expériences.

La CACTLF souhaite également soutenir les projets de diversification agricole. Diversifier son activité agricole permet une plus grande résilience face aux imprévus. Pour beaucoup d'agriculteurs, la diversification est également un moyen de compléter leurs revenus.



Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Sur le territoire de la CACTLF, l'essentiel des surfaces agricoles concerne des cultures ou des prairies temporaires. La formation des agriculteurs aux enjeux du stockage carbone et aux pratiques agricoles favorables à la séquestration permettrait de faire évoluer les pratiques agricoles : développement de l'agroforesterie, allongement des prairies temporaires, développement de l'éco-pâturage, etc. Si ces modes de pratiques sont adoptés par les agriculteurs du territoire, cela permet indirectement d'accroître la capacité du stockage de carbone dans les sols.

Les terres agricoles à proximité de l'Oise sont concernées par le risque d'inondation par débordement du cours d'eau. Parallèlement, ces terres agricoles, tout comme les espaces naturels, constituent des leviers importants pour réduire les risques d'inondation des zones urbanisées. L'accompagnement des agriculteurs dont les terres sont inondables et inexploitable dans des projets de reconversion permet d'une part de réduire le risque d'inondation sur le territoire en favorisant une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, mais permettrait également d'améliorer la capacité de stockage de carbone dans les sols agricoles suivant les techniques alternatives adoptées. Il est également prévu à travers cette action de réaliser un diagnostic sur la valeur environnementale et la richesse de la biodiversité de ces terres inondables. Ce diagnostic pourrait permettre par la suite une meilleure gestion de ces terres en vue de préserver la biodiversité présente.

Rappelons que sur le territoire, un bon potentiel de développement existe avec les pratiques de l'agriculture de conservation.

Cette action vise également à sensibiliser les industriels sur la préservation de la ressource en eau, à encourager les projets de réutilisation des eaux usées et traitées et à sensibiliser ces acteurs au sujet de la préservation des espaces verts et la reconversion des friches. Ces mesures participent ainsi à la reconquête de la qualité de l'eau et à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

Action 4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

La CACTLF est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes, par ruissellement en raison d'un sol peu perméable, mais aussi par débordement avec la présence de l'Oise.

L'action 3.4 du PCAET permet d'intervenir sur le risque d'inondation en proposant la mise en place de nouvelles actions pour lutter contre le ruissellement, en soutenant les actions de désimperméabilisation des sols (cours d'école, friches industrielles ...), en augmentant la plantation de haies et en développant l'agroforesterie.

Dans les zones urbaines, la désimperméabilisation des sols permet de réduire les volumes d'eau pluviale grâce à l'infiltration de l'eau. Le plus faible ruissellement par temps de pluie réduit le risque d'inondation. La



désimperméabilisation a d'autres intérêts : lutte contre l'érosion, préservation de la qualité de l'eau, accueil de la nature en ville, etc.

Le territoire est couvert par de larges surfaces agricoles composées de grandes parcelles souvent dépourvues de haies, éléments ayant pourtant un réel rôle écologique et paysager. La plantation de haies et le développement de l'agroforesterie au sein de cultures ont plusieurs retombées positives. Tout d'abord, ces mesures permettent de favoriser la coexistence des cultures avec la biodiversité locale. La faune du sol et l'entomofaune peuvent s'établir. Cela représente des ressources alimentaires pour l'avifaune et les chiroptères, qui sont eux, susceptibles d'utiliser les haies comme lieu de gîte, de repos, de transit, etc. La présence de haies permet aussi de filtrer les eaux de surface et de limiter les ruissellements, particulièrement si les haies sont plantées perpendiculaires à la pente.

Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoises et brunes sur le territoire

 **Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :**

La CATLF dispose de nombreux milieux naturels à préserver tels que de grands massifs forestiers comme celui de Saint-Gobain qui offrent un refuge à la faune ; les landes de Versigny, un milieu naturel devenu rare, offrant des paysages de landes à bouleaux épars ; des pelouses sèches à la flore riche se développant ponctuellement sur les coteaux calcaires ; etc.

Les secteurs à forts enjeux en termes de biodiversité aussi bien que la biodiversité ordinaire sont pris en compte dans le PCAET, en particulier à travers l'action 3.5. Celle-ci envisage la mise en place d'une politique de

protection de la nature dans les documents d'urbanisme via par exemple l'identification des îlots de fraîcheur à préserver et la lutte contre l'étalement urbain. Maintenir les espaces naturels sur le territoire en limitant l'artificialisation des sols constitue un levier d'action important du PCAET. En effet, cela permet de protéger les principaux puits de carbone, les continuités écologiques et les espèces grâce à la conservation des habitats naturels.

La cartographie et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme permettent la protection de ces milieux sensibles qui sont en régression sur tout le territoire français alors qu'ils sont essentiels pour de nombreuses espèces. Cela permet également de conserver des puits de carbone, d'autant plus que les zones humides font partie des types de milieux qui sont les plus efficaces en termes de captation de carbone (à relativiser selon le type de zone humide). Cela permet donc de réguler les effets du changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, et donc indirectement la santé des riverains. Notons aussi que les zones humides peuvent avoir un rôle d'épuration des eaux, les microorganismes vivant dans le sol ou fixés sur les plantes, les végétaux et les sédiments sont le siège de processus biochimiques qui participent à la rétention et à l'élimination de la pollution. Les zones humides jouent aussi le rôle de zone tampon lors d'inondation et permettent ainsi de limiter les risques.

Par ailleurs, cette action permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains en encourageant les plantations en milieu urbain et en choisissant un revêtement adéquat pour les voiries.

Enfin, la CATLF envisage la requalification des friches urbaines présentes sur son territoire. Renaturer des friches constitue une opportunité pour créer de nouveaux milieux naturels favorables à la biodiversité. La création de nouveaux espaces perméables permet également de prévenir le risque



d'inondation en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol. La requalification de friches vers des milieux naturels peut également permettre de renforcer le stockage de carbone sur le territoire en limitant l'urbanisation et constitue une opportunité pour valoriser le paysage.



Action 6 : Encourager la récupération des eaux

Effets significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :

En conclusion, l'action 3.3 permet de multiples bénéfices :

- La lutte contre les îlots de chaleur ;
- Le maintien de la qualité de l'air par l'augmentation de la végétation en ville ;
- La gestion des eaux de ruissellement de façon naturelle et la lutte contre les inondations ;
- Le développement des corridors écologiques ;
- L'amélioration du bien-être et des effets positifs sur la santé ;
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur la préservation de la ressource en eau en distribuant par exemple des kits d'économie d'eau aux particuliers. Elle prévoit également la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales chez les particuliers et la création d'un espace pédagogique de gestion des eaux pluviales.

Un système de récupération des eaux pluviales permet d'économiser jusqu'à 50 % d'eau potable et permet ainsi de participer à la protection de l'environnement. L'utilisation de l'eau de pluie dans l'habitat (alimentation des toilettes, de la machine à laver) et au jardin permet de réaliser d'importantes économies d'eau potable.

Faire des économies d'eau est un enjeu vital de développement durable, afin de ne pas épuiser les ressources en eau et d'en garantir la qualité. En réduisant la consommation d'eau, nous diminuons les besoins en matière de traitement de l'eau. Cela permet donc de limiter la construction de nouveaux ouvrages de captage, d'épuration et de distribution.



AXE 4 : VERS UNE TRANSITION DES ENTREPRISES, UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS ET UN MIX ÉNERGÉTIQUE RENOUVELABLE

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 1 : Structurer et développer les filières de matériaux biosourcés																
Action 2 : Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire																
Action 3 : Sensibiliser sur les modes de consommations alternatifs (zéro-déchets, réemploi, réparation, etc.)																
Action 4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique																
Action 5 : Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation																



Action 1 : Structurer et développer les filières de matériaux biosourcés

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Cette action consiste à recenser les acteurs de la filière des biomatériaux sur le territoire, mettre en réseau ces acteurs et à créer un guide matériaux et le diffuser sur le territoire. Ces mesures permettront d'accroître l'utilisation des biomatériaux dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments.

Les biomatériaux sont issus des céréales, des oléagineux et protéagineux ainsi que des plantes fibreuses. Ils peuvent être aussi issus de sous-produits agricoles. Ils permettent de fabriquer des polymères biosourcés (emballages...) et des agro-matériaux composites.

Les avantages à utiliser des matériaux biosourcés sont multiples :

- La production de ses matériaux ne contribue pas à l'épuisement des ressources naturelles. Ces matériaux sont facilement recyclables et impactent moins l'environnement que les autres matériaux de construction.
- Les matériaux biosourcés permettent également un meilleur stockage du carbone atmosphérique. De plus, ils ont de faibles besoins en énergie grise (quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie du matériau, de sa production jusqu'à sa valorisation ou son élimination).
- Leur utilisation limite les émissions de gaz à effet de serre, les bilans énergétiques et carbonés sont positifs
- Ces matériaux sont créateurs d'emplois et permettent de développer des filières régionales ou encore des secteurs d'activité.

- On peut faire appel à des structures locales et nationales complémentaires.
- Certains isolants écologiques favorisent les échanges hygrothermiques et donc l'amortissement des variations de température.

Dans une démarche durable, il est préférable d'utiliser des matériaux biosourcés locaux et les moins transformés possible, sous réserve qu'ils répondent aux caractéristiques pour lesquels ils sont mis en œuvre.

Action 2 : Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire

➔ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Afin de développer l'économie circulaire sur le territoire et l'amélioration de la gestion des déchets, l'action 4.2 du PCAET envisage :

- d'imposer la traçabilité des déchets issus d'une activité professionnelle ;
- de développer des boutiques de seconde main, de recyclage, les ressourceries ;
- d'encourager des partenariats pour optimiser le recyclage des déchets issus du bâtiment.

La traçabilité des déchets doit permettre la création d'une véritable chaîne de valeur ainsi que la création d'un lien de confiance entre tous les acteurs de cette chaîne. Cette mesure permet :

- D'inciter les acteurs à une meilleure valorisation des déchets ;



- De contrôler la destination des déchets vers les exutoires appropriés et autorisés ;
- De limiter les risques sanitaires liés à la réincorporation des matières secondaires dans des produits neufs ;
- De produire des données territoriales fiables pour alimenter les politiques publiques de gestion des déchets ;
- De créer une base de données pour une meilleure connaissance du potentiel de valorisation des bâtiments (spécifique au secteur du bâtiment) ;
- De valoriser l'attitude éco-responsable des acteurs du bâtiment (spécifique au secteur du bâtiment).



Action 3 : Sensibiliser sur les modes de consommations alternatifs (zéro-déchets, réemploi, réparation, etc.)

Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :

L'amélioration de la prévention et de la valorisation des déchets doit notamment aider à promouvoir une économie circulaire et fournir une quantité importante de matériaux recyclables.

Le PCAET souhaite communiquer sur les modes de consommations alternatifs, distribuer des kits "zéro-déchets" aux particuliers et sensibiliser les professionnels au tri 5 flux par une campagne de communication ciblée.

L'objectif était de démontrer qu'avec quelques gestes simples appliqués dans son quotidien, il est possible de consommer autrement, faire des économies et ainsi réduire ses déchets de manière significative.

Depuis juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier 5 types de déchets, papier/carton, métal, plastique, verre et bois, dans des poubelles dédiées. C'est le tri 5 flux des déchets.

Le tri répond à plusieurs objectifs :

- La collecte sélective des déchets ;
- Le réemploi d'un déchet ou son recyclage ;
- Eviter la destruction des déchets par incinération ou enfouissement.

Le développement de l'économie circulaire sur la CACTLF devrait permettre la réduction de la production des déchets (recyclage, réutilisation, réemploi, ...), mais aussi la création de nouvelles activités et/ou de services et la création ou la consolidation d'emplois locaux.

Quant aux déchets spécifiques au BTP, ces derniers représentent des quantités importantes chaque année, bien plus que les ordures ménagères. Beaucoup sont d'ores et déjà bien valorisés et recyclés, en tant que granulats qui rentrent dans la composition des bétons et des enrobés. Pourtant il reste encore beaucoup de matières encore insuffisamment accueillies et triées pour alimenter cette économie circulaire vertueuse des matériaux.

Face à ce contexte, le PCAET prévoit de développer les « chantiers circulaires » et d'étudier la possibilité de réutiliser sur les chantiers les sables issus des STEP. Accélérer le développement de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment est un enjeu fort en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation de matières premières.



Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières et donc de diminuer ses impacts environnementaux

Action 4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique

➔ **Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :**

Cette action envisage de sensibiliser et d'accompagner le secteur économique aux enjeux de la transition énergétique en :

- Facilitant la création d'un réseau d'entreprises engagées sur le territoire,
- Accompagnant la rénovation énergétique du parc tertiaire,
- Accompagnant les projets de reconversion des friches.

La création d'un réseau des entreprises engagées permettrait de porter de nouvelles initiatives en faveur de la transition écologique et énergétique : déploiement d'une mobilité inter-entreprises, développement des énergies renouvelables, gestion et valorisation des coproduits industriels, mise en place de clauses environnementales dans les marchés, ...

Les effets positifs comme négatifs de la rénovation énergétique et des EnR sont mentionnés à travers l'analyse de l'action 4.5.

Le SCoT renseigne déjà sur la présence de nombreuses friches économiques sur le Pays chaunois : 27 friches, 11 sites de dépôt historiques ou actuels, 9 sites en état de ruine ou menaçant de ruine, 6 sites dont le démantèlement ou la dépollution sont à vérifier et 10 anciennes friches. En lien avec l'action 3.6,

cette action envisage d'encourager la reconversion durable des friches industrielles et de communiquer sur le projet de réhabilitation de friche Arkema. La reconversion des friches industrielles est, dans un contexte de forte pression foncière, un enjeu majeur pour l'aménagement durable des territoires. Plus globalement, cela participe à la bonne gestion d'un territoire et au recyclage du foncier.

Les incidences positives sont sur un éventuel recours aux énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, induisant une amélioration de la qualité de l'air.

Action 5 : Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation

➔ **Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :**

Sur le territoire de la CACTLF, seulement 9% des énergies consommées sont issues de sources d'énergies renouvelables.

La CACTLF souhaite donc étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation sur le territoire. Il s'agit pour cela de sensibiliser et communiquer sur la mise en place d'EnR résidentielle (pompes à chaleur, puits canadiens, chaudières bois performantes, etc.), de réaliser des études d'opportunité pour évaluer les potentiels de déploiement d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire et d'anticiper l'évolution et l'adaptation des réseaux énergétiques.

Le potentiel de production d'énergies renouvelables d'ores et déjà identifié sur le territoire concerne notamment le chauffage urbain, la géothermie, le



photovoltaïque, le bois-énergie, la filière miscanthus et la récupération de chaleur dans les eaux usées.



Effets négatifs potentiels - Points de vigilance à l'échelle de la CACTLF :

L'étude des potentiels de déploiement d'énergies renouvelables et de récupération permet une proactivité du territoire dans le domaine des énergies renouvelables, dont la production doit permettre de valoriser ses ressources, de développer de nouvelles activités, de créer des emplois et de dynamiser les territoires. L'étude des potentiels du territoire va permettre de renforcer les connaissances sur les possibilités d'aménagements et de cibler quelles infrastructures sont les plus pertinentes et les plus efficaces pour les communes. Cela permettra également de faire un tri entre les types d'énergie répondant aux besoins (des populations, des activités) et celles qui ne sont pas adaptées (environnement, inefficace) afin d'éviter d'envisager l'implantation d'ouvrages qui viendront impacter l'environnement sans apporter de réponse efficace aux enjeux de changement climatique. Les impacts attendus seront donc indirectement portés sur l'évolution climatique via les études menées et les analyses qui en ressortent.

Les projets d'énergie renouvelable et de récupération permettent de se passer petit à petit des énergies fossiles et de réduire les émissions de GES associées, donc d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique.

Cette action a également pour objectif d'adapter les réseaux pour permettre l'injection des EnR sur ces derniers. Le développement et l'adaptation des réseaux permettront d'injecter de plus en plus d'énergie issue de sources renouvelables sur le réseau. Le but est aussi de pouvoir utiliser de l'énergie renouvelable de plus en plus dans les usages quotidiens.

Cette partie fait un rappel des différents impacts susceptibles d'être générés par le déploiement des ENR&R sur le territoire. Rappelons que le PCAET ne s'engage par dans la réalisation des ENR&R à proprement parler, mais permet d'entamer une première étape consistant à évaluer les potentiels de déploiement d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.

Le développement EnR présente des points positifs pour la transition énergétique d'un territoire, mais il est nécessaire de prendre en compte tous les paramètres, avantages et inconvénients, lors d'un projet EnR.

- **Filière méthanisation**

La méthanisation utilise un processus biologique naturel. En l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur (38 °C généralement), des bactéries transforment la matière organique en méthane, appelé le biogaz, et en un résidu, appelé le digestat. Le digestat est ensuite utilisé comme un fertilisant des cultures, des épandages de cette substance sont donc réalisés.

Or, cela peut impliquer un risque de pollution des eaux par ce digestat. En effet, ce digestat peut contenir des pathogènes qui n'auront pas été éliminés durant le processus de méthanisation, faute de températures très élevées. Par ailleurs, le digestat contient aussi du phosphore et de l'azote. Les molécules azotées présentes dans le digestat sont minéralisées, c'est-à-dire qu'elles contiennent peu de carbone. Sans ce carbone, le sol et les plantes ont du mal à assimiler l'azote. Il va donc s'accumuler et peut ensuite s'infiltrer vers les nappes ou ruisseler vers les cours d'eau en cas de fortes pluies.



Enfin, tout risque de fuite des cuves de méthanisation ne doit pas être négligé, comme cela a été le cas en août 2020 dans le Finistère, entraînant alors un ruissellement du digestat vers le cours d'eau voisin, et sa pollution. La qualité agronomique et sanitaire du digestat doit donc être contrôlée avant l'épandage et l'épandage doit respecter des distances d'isolement par rapport aux cours d'eau. Les techniques d'hygiénisation (période d'une heure de chauffe à plus de 70°C) devront être favorisées dans la mesure du possible.

Enfin, la filière méthanisation peut engendrer quelques nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse, mais cela n'est pas dû au processus de méthanisation en lui-même. On rappelle par ailleurs que les grosses installations de méthanisation (volumes traités supérieurs à 60 tonnes de déchets par jour) sont soumises à une étude de danger et une étude d'impact qui caractérise plus en profondeur les incidences potentielles de l'installation sur l'environnement et la santé, et proposent des mesures ERC adéquates.

- **La géothermie**

Selon le type de géothermie développée, des centrales géothermiques pourront être mises en place et, comme tout autre aménagement, auront des effets négatifs potentiels sur l'environnement (consommation d'espace, consommation potentielle d'espaces naturels, imperméabilisation des sols, etc.).

- **Filière photovoltaïque**

La réalisation de nouveaux parcs solaires, des impacts potentiels peuvent être à souligner sur la biodiversité avec une consommation et une artificialisation,

au moins partielle, des milieux en présence. Les panneaux peuvent modifier les conditions initiales du site avec par exemple de nouvelles zones d'ombre, ou encore l'impossibilité pour les espèces de hautes tiges de se développer sous les panneaux. Selon les emplacements choisis pour le développement du solaire, les impacts peuvent être plus ou moins importants.

Mesure d'évitement : Il est donc préconisé d'utiliser des espaces déjà artificialisés tels que les friches.

- **Filière bois-énergie**

L'utilisation de bois peut nécessiter des prélèvements en forêt, qui pourraient conduire à une gestion non durable des forêts.

La filière bois-énergie peut aussi avoir des effets potentiellement négatifs sur la qualité de l'air. Car le prélèvement de bois soustrait des éléments capteurs de carbone dans le puits de carbone qu'est la forêt, la régulation des GES et du climat par la forêt peut donc être impactée si le boisement est surexploité. Par ailleurs, les systèmes de chauffage au bois peuvent aussi participer à la pollution atmosphérique en émettant des particules fines qui peuvent dégrader la qualité de l'air. Il est alors essentiel d'avoir un système de chauffage performant et d'adopter les bonnes pratiques. Toutefois, le PCAET prévoit d'accompagner le remplacement des chauffages bois peu performants à travers l'action 1.1.

- **Récupération de la chaleur des eaux usées**

Les énergies renouvelables issues de la récupération de chaleur peuvent permettre de limiter les impacts liés à la consommation d'espace. En effet, il s'agit de produire de l'énergie en récupérant la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. Pour la CACTLF, il s'agirait



des eaux usées. Les impacts sont donc davantage liés développement des réseaux de chaleur depuis ces aménagements.

- **Eolien**

L'énergie éolienne est peu consommatrice en foncier comparée à d'autres projets. Les incidences sur l'environnement peuvent être les suivantes:

- Changement direct d'habitats et d'espèces - (les impacts sont toutefois variables selon la localisation des éoliennes). Des inventaires devront être réalisés, et en cas de détection d'espèces à enjeux sur site, le projet devra s'adapter.
- Nuisance à certaines espèces lors de la phase exploitation - Les oiseaux et les chiroptères (chauves-souris) sont les taxons les plus concernés, car ils sont sujets à entrer en collision avec les pales, ou à subir un phénomène de barotraumatisme (changement de pression qui cause une lésion des tissus). Or, les sites Natura 2000, les ZNIEFF ou les ZICO présentes sur le territoire font état de la présence de plusieurs espèces de chiroptères, et d'espèces d'oiseaux à enjeux comme le Râle des Genêts, qui est une espèce menacée au niveau mondial. Le massif de Saint-Gobain et la Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil sont notamment utilisés comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.
- Impact visuel - les études paysagères qui accompagnent le projet éolien doivent permettre de limiter les nuisances visuelles en choisissant l'implantation la plus adaptée.



AXE 5 : VERS L'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 1 : Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire																
Action 2 : Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la CACTLF, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR																
Action 3 : Mettre en place une stratégie de mobilité afin de réduire les déplacements carbonés des agents et des élus																
Action 4 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique de préservation des ressources																
Action 5 : Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats et de consommation responsable																



Action 1 : Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire

➔ *Effets positifs forts (direct) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Cette action a pour vocation de faire vivre le PCAET, de s'assurer de sa bonne mise en œuvre, voire d'améliorer le plan au fur et à mesure du temps. Le but est de définir les moyens humains et une organisation opérationnelle pour permettre la réussite de la mise en œuvre du PCAET, mais aussi de former tous les élus et habitants du territoire sur les enjeux et les solutions dédiés à la lutte contre le changement climatique.

Action 2 : Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la CACTLF, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Si la consommation d'énergie du patrimoine public ne représente que quelque % à l'échelle du territoire, elle constitue néanmoins un réel réservoir d'économie d'énergie sur lequel les actions doivent être démultipliées. La réduction de la consommation d'énergie du patrimoine public permet de sensibiliser le citoyen à ces enjeux en plus de réduire les dépenses publiques du territoire sur le long terme.

Pour ce faire, le PCAET prévoit la rénovation des bâtiments communaux en réalisant dans un premier un plan directeur pour la rénovation du patrimoine bâti.

Cette action vise également à réaliser des études d'opportunité pour la construction des nouveaux bâtiments : alternative au gaz naturel et au fioul, déploiement des EnR, utilisation des biomatériaux.

Le but de cette action est de limiter les consommations énergétiques au quotidien dans les structures publiques du territoire de la CACTLF pour permettre de réduire l'empreinte carbone du territoire et de s'adapter aux défis du changement climatique.

➔ *Effets négatifs potentiels - Points de vigilance à l'échelle de la CACTLF :*

Un point de vigilance est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions peuvent impliquer la rénovation de bâtiments communaux et le déploiement d'EnR (photovoltaïque, bois-énergie, chaufferie collective, etc.).

Les incidences positives comme négatives des travaux de rénovation énergétique et du développement des EnR ont déjà été exposées lors de l'analyse des fiches actions 1.1, 1.2 et 4.5 ; elles ne sont pas répétées ici pour éviter trop de redondances.

Action 3 : Mettre en place une stratégie de mobilité afin de réduire les déplacements carbonés des agents et des élus

➔ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Les déplacements domicile travail et professionnels constituent un poste important d'émissions de gaz à effet de serre de la CACTLF. La communauté d'agglomération souhaite donc former les agents à l'écoconduite et aux



alternatives aux véhicules carbonés (mobilités douces, covoiturage) et encourager le télétravail et les réunions en visio-conférence. Cette action prévoit également de renouveler le parc de la communauté d'agglomération avec des véhicules moins carbonés.

Le développement du covoiturage, du télétravail et des réunions en distanciel doivent permettre de réduire le nombre voitures en circulation sur le territoire et les émissions de GES qui y sont liées, ce qui améliore la qualité de l'air, limite l'effet de serre et réduit le risque de troubles de santé liés à la mauvaise qualité de l'air. En plus de la diminution des émissions de GES sur le territoire, cette action vise à diminuer les frais de déplacement pour la collectivité.

Action 4 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique de préservation des ressources

➡ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

Afin d'engager la collectivité dans une logique de préservation des ressources, la CACTLF souhaite créer un réseau de partage des connaissances et de retour d'expérience et poursuivre des démarches zéro phytosanitaires.

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des pesticides chimiques est interdit sur une grande partie des espaces ouverts au public. C'est une avancée importante pour la protection de la biodiversité et de la santé des populations.

La nature assure en effet d'innombrables services en faveur de la qualité de l'eau, la régénération des sols, la pollinisation des plantes ou encore la qualité de l'air. Or les pesticides utilisés pour l'entretien de nos espaces verts, de la

voirie, ou des jardins particuliers impactent directement les écosystèmes. Le passage au zéro pesticide constitue une opportunité de proposer une nouvelle conception de la nature en ville.

Une attention sera également portée sur la réduction des consommations dues à l'éclairage nocturne. L'adaptation des intensités lumineuses, la suppression de points d'éclairage public ou encore l'identification de point d'éclairage privé devraient contribuer à diminuer la pollution lumineuse et réduire les consommations énergétiques. Ceci aura de surcroît des effets bénéfiques sur la biodiversité nocturne, notamment les hétérocères (papillons de nuit), les chiroptères (chauves-souris) ou encore l'avifaune nocturne. En effet, les nuisances lumineuses peuvent représenter une réelle perturbation pour certaines espèces qui se retrouvent parfois complètement désorientées, ou bien qui ne peuvent plus fréquenter le lieu éclairé.

Action 5 : Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats et de consommation responsable

➡ *Effets positifs significatifs (directs) et faibles (indirects) permanents à l'échelle de la CACTLF :*

La commande publique, de par les volumes de produits et services qu'elle représente, est synonyme d'impacts sur le changement climatique qu'il est possible de réduire en favorisant l'optimisation des besoins et l'achat de produits, biens et services à moindre émission de GES. Les achats publics sont donc directement concernés par l'enjeu de réduction des émissions de GES (atténuation, compensation).

La collectivité souhaite montrer l'exemple concernant l'impact environnemental de ses achats. Pour ce faire, la CA Chauny Tergnier La Fère



souhaite mettre en place une charte d'achats responsables, ce qui permettrait d'intégrer des critères environnementaux dans les achats. L'objectif étant d'engager la collectivité dans une consommation responsable et durable et de diminuer l'impact des émissions de GES de la collectivité.

Cette action vise également à intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics. Ainsi les objectifs environnementaux seront obligatoirement pris en considération à tous les stades de la vie d'un marché : au moment de la préparation du marché et de l'expression des besoins, au moment du choix de l'offre et au moment de l'exécution du contrat.

Par ailleurs, la mise en place de contrats de sécurisation d'achats de production auprès des agriculteurs permet de protéger la rémunération des producteurs.

Enfin, cette action prévoit de lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines scolaires, notamment par le biais de la mise en place de compostage au sein des écoles ou des administrations.

Les biodéchets (restes alimentaires, déchets de cuisine, déchets verts du jardin, papiers, cartons...) constituent un tiers de nos déchets ménagers, ces derniers peuvent être valorisés via le compostage. À la clé : une diminution importante du poids de nos déchets, mais aussi d'autres bénéfices environnementaux (amélioration de la santé des sols, captation du carbone ...).

Faire son compost est une des solutions, qui consiste à réduire localement ses déchets tout en nourrissant le sol. Ainsi, de plus en plus de personnes pratiquent le recyclage de leurs déchets organiques ménagers. Cette pratique permet une réduction allant jusqu'à 50 % de leur volume et la production de terreau.



INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000



CONTEXTE ET ENJEUX

Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore), et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.

Chaque zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences Natura 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français et le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ce chapitre vise à préciser quelle(s) zone(s) Natura 2000 se situe(nt) dans le périmètre d'étude, quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi le PCAET peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément R*122-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation : [...] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...] ».

DESCRIPTION DES SITES

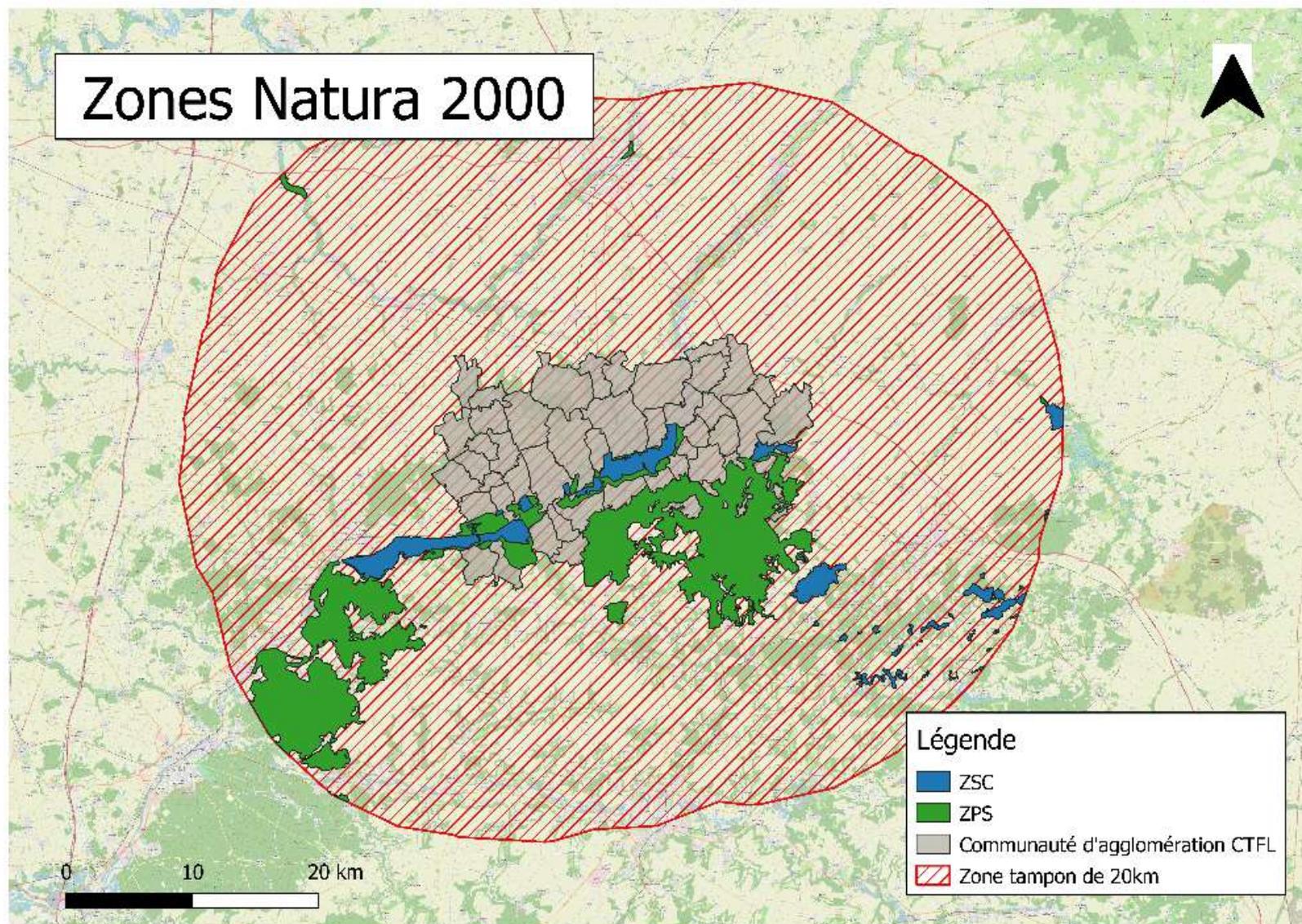
La CC de Chauny-Tergnier-La Fère recouvre sur son territoire 4 zones Natura 2000 :

- Massif forestier de Saint-Gobain (ZSC)
- Moyenne vallée de l'Oise (ZPS) et Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (ZSC)
- Landes de Versigny (ZSC)
- Forêts picardes : massif de Saint-Gobain (ZPS)

Par ailleurs, 5 autres sites Natura 2000 se trouvent dans un périmètre de 20km autour de la CC :

- Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS) et Massif forestier de Compiègne, Laigue (ZSC)
- Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin (ZSC)
- Collines du Laonnois oriental (ZSC)
- Marais d'Isle (ZPS)
- Marais de la Souche (ZSC+ZPS)





2.1 Massif forestier de Saint-Gobain (FR2200392)

Localisation : Saint-Gobain, Pierremande, Sinceny, Saint-Nicolas-aux-Bois

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	97%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%

Ce complexe forestier (ZSC) de 434 ha intègre une bonne part des potentialités forestières et intraforestières du nord du Tertiaire parisien. Les habitats intraforestiers du massif de Saint-Gobain (anciennes carrières et cavités à chauve-souris, layons et laies herbeuses, sources et ruisselets, lisières internes, ...) apportent une diversité à cet ensemble.

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique important pour les populations de grands mammifères et l'avifaune forestière (le site est classé en ZICO). Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques, entomologiques et mammalogiques.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ **Mammifères** : Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Murin à oreilles échancrées ; Grand rhinolophe ; Petit rhinolophe
- ❖ **Invertébrés** : Lucane cerf-volant

Vulnérabilité du site : L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain peut être qualifié de satisfaisant, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale. Des mesures appropriées devraient toutefois être prises pour les habitats les plus fragiles en particulier hydromorphes. Certaines cavités à chauves-souris ont fait l'objet, dans un cadre contractuel avec l'ONF, d'une pose de grille pour éviter les dérangements.

2.2 Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104) et Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383)

Localisation : Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bichancourt, Chauny, Condren, Deuillet, Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Servais, Sinceny, Tergnier, Viry-Noureuil

Classe d'habitat	Couverture (%)
Prairies améliorées	58%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%
Autres terres arables	2%
Forêts caducifoliées	2%



Le site interdépartemental de la Moyenne Vallée de l'Oise (5 929 hectares) tient son originalité et sa diversité à la dynamique naturelle de l'Oise. Il résulte de la superposition de la ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » (5 626 hectares) et de la ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny » (3 010 hectares).

Cet ensemble alluvial héberge essentiellement de grandes étendues de près de fauche, à la fois peu fertilisés et inondables, et très faiblement fertilisés et plus rarement inondés. Ce milieu est ponctué de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux.

Le site est particulièrement remarquable au niveau floristique, avifaunistique, batrachologique, herpétologique et entomologique. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Rôle des genêts, menacé au niveau mondial.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ **Mammifères** : Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Murin à oreilles échancrées ; Grand rhinolophe ; Petit rhinolophe
- ❖ **Amphibiens** : Triton crêté
- ❖ **Poissons** : Bouvière, Chabot commun, Loche de rivière, Lamproie de Planer
- ❖ **Invertébrés** : Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Ecaille chinée, Cuivré des marais

Par ailleurs, **68 espèces d'oiseaux** visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur le site, dont : Chevalier guignette ; Martin-pêcheur d'Europe ; Canard pilet ; Oie cendrée ; Hibou des marais ; Fuligule morillon ;

Butor étoilé ; Bécasseau variable ; Guifette noire ; Cigogne noire ; Busard des roseaux ; Chevalier sylvain ; Faucon émerillon ; Aigrette garzette ; Foulque macroule ; Grue cendrée ; Pluvier doré ; Combattant varié, etc.

Du fait du caractère alluvial du site, ce sont majoritairement des oiseaux des zones humides que l'on retrouve.

Vulnérabilité du site : L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation. De nombreuses amputations (exploitations de graves) ont néanmoins rétréci sensiblement les espaces prairiaux et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. En outre, le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche...).

2.3 Landes de Versigny (FR2200391)

Localisation : Fourdrain, Monceau-lès-Leups, Versigny

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	50%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbière	14%
Pelouses sèches, steppes	6%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux	5%



courantes)

S'étirant sur 239 ha, la ZSC des Landes de Versigny se situe entre deux régions naturelles: le Marlois et le Laonnois. Ce site est particulièrement remarquable dans la mesure où son système de lande est très original pour le Nord de la France. Des landes sèches et humides, tourbières et petits systèmes forestiers constituent ce site. Ces types d'habitats landicoles turficoles sont en grande raréfaction dans les plaines du Nord-Ouest de l'Europe.

La diversité des habitats remarquables qu'abritent les Landes de Versigny leur confère un intérêt écologique majeur, tant d'un point de vue floristique que faunistique.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ **Amphibiens** : Triton crêté
- ❖ **Invertébrés** : Lucane cerf-volant, Ecaille chinée, Leucorrhine à gros thorax

Vulnérabilité du site : L'état actuel du système landicole, fortement asséché par drainage et de plus en plus envahi par les bouleaux et la molinie, fait l'objet d'un programme urgent dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny. Hors réserve, un programme de restauration de la petite tourbière bombée doit être élaboré rapidement pour assurer sa conservation, puisqu'il s'agit de l'une des dernières réserves de landes à bruyères picardes.

2.4 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain (FR2212002)

Localisation : Deuillet, Fressancourt, Pierremande, Saint-Gobin, Saint-Nicolas-aux-Bois, Servais, Sinceny

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	94%
Milieus ouverts agricoles	4%
Forêts de résineux	2%

La ZPS du massif de Saint-Gobain, d'une superficie de 11 771 ha, se situe à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Laon et une trentaine au nord de Soissons. Elle constitue l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie, et occupe une importante butte-témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île-de-France, qui domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois.

Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien. Il constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.

Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Pic noir
- ❖ Pic mar
- ❖ Pie-grièche écorcheur
- ❖ Bondrée apivore
- ❖ Grue cendrée
- ❖ Busard Saint-Martin



Vulnérabilité du site : L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain et Coucy-Basse peut être qualifié de satisfaisant. Une réduction progressive du hêtre pourrait toutefois conduire à une certaine diminution des populations présentes.

2.5 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001) et Massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382)

Localisation : 8 km au Sud-Ouest de la CACTLF

Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, la ZPS « Compiègne, Laigue, Ourscamps » s'étire sur 24 601 ha, de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais. La ZSC du massif forestier de Compiègne, Laigue, d'une superficie de 3 185 ha, s'y superpose presque entièrement, hors du périmètre des 20km. Cependant, une fraction de ce site se situe à environ 7km au Sud-Ouest de Quierzy.

La forêt est très majoritaire sur le territoire, où les peuplements forestiers sont feuillus à plus de 90 %. Parmi les conifères, les pins sont dominants. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier non morcelé. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

La taille du massif et la présence par endroits de chênes et de hêtres pluri-centenaires lui confèrent un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur la ZSC sont les suivantes :

- ❖ **Mammifères** : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin
- ❖ **Amphibiens** : Triton crêté
- ❖ **Invertébrés** : Lucane cerf-volant, Taupin violacé, Pique prune, Capricorne du chêne, Ecaille chinée
- ❖ **Plantes** : Dicrane vert

Par ailleurs, **17 espèces d'oiseaux** inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur la ZPS :

- ❖ Bondrée apivore
- ❖ Milan noir
- ❖ Milan royal
- ❖ Circaète Jean-le-Blanc
- ❖ Busard Saint-Martin
- ❖ Busard cendré
- ❖ Balbuzard pêcheur
- ❖ Faucon émerillon
- ❖ Faucon pèlerin
- ❖ Sterne pierregarin
- ❖ Engoulevent d'Europe



- ❖ Martin-pêcheur d'Europe
- ❖ Pic noir
- ❖ Pic mar
- ❖ Alouette lulu
- ❖ Gorgebleue à miroir
- ❖ Pie-grièche écorcheur

Vulnérabilité du site : L'état de conservation global du massif de Compiègne peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

2.6 Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin (FR2200396)

Localisation : 7 km au Sud-Est de la CACTLF

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	82%
Forêts de résineux	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Autres terres arables	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

D'une superficie de 683 hectares, la ZSC « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » est située sur la marge nord du tertiaire parisien à proximité de Laon. Ce site représente un rare exemple de tourbière bombée dans le bassin parisien. Composé de tourbières acides et basiques, d'un réseau d'habitats pelousaires, et d'habitats forestiers accompagnés de lisières, on y retrouve une exceptionnelle diversité floristique (comprenant de nombreuses espèces protégées) liée à la présence de microclimats variés. Du point de vue faunistique, le site abrite de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux nicheurs, de batraciens ou encore de reptiles.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ **Mammifères** : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand murin
- ❖ **Amphibiens** : Triton crêté
- ❖ **Invertébrés** : Vertigo moulinsiana, Cuivré des marais

Vulnérabilité : Ce site est menacé par le drainage, l'enrésinement des marais et des tourbières, le piétinement des tourbières, landes et pelouses, la déprise agricole et l'expansion urbaine. L'état actuel vieilli des systèmes tourbeux et landicoles justifie un programme de restauration.

2.7 Collines du Laonnois oriental (FR2200395)

Localisation : 15 km au Sud-Est de la CACTLF

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	53%



Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
Pelouses sèches, Steppes	11%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Forêt artificielle en monoculture	7%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4%
Eaux douces intérieures	1%

Au sud-est de la ville de Laon et s'étirant sur 1 378 hectares, la ZSC « Collines du Laonnois Oriental » regroupe un ensemble éclaté de coteaux, vallées et plateaux calcaires. Le site constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalent en plaine, propre au laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. Les habitats sont constitués de pelouses sèches à caractère montagnard avec diverses lisières, fourrés, pré-bois riches en orchidées. De plus, on retrouve des systèmes de bas-marais tourbeux et de landes. La diversité des milieux naturels confère un intérêt biologique remarquable au site.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ **Mammifères** : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin
- ❖ **Amphibiens** : Triton crêté
- ❖ **Invertébrés** : Vertigo moulinsiana, Cuivré des marais

Vulnérabilité : L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillage et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont

considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance.

2.8 Marais de la Souche (FR2200390)

Localisation : 19 km à l'Est de la CACTLF

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	37%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	35%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11%
Eaux douces intérieures	10%
Forêt artificielle en monoculture	5%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

La ZPS des Marais de la Souche d'une superficie de 2 410 ha recouvre presque entièrement la ZSC du même nom, s'étalant sur 2 747 ha. Ces marais implantés sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois offrent un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins. A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sèches et pré-bois, et à laquelle est associée la forêt de Samoussy.

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir de biodiversité, notamment au niveau floristique (présence de nombreuses plantes rares et menacées) et ornithologique (présence d'avifaune nicheuse rare).



Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Amphibiens : Triton crêté
- ❖ **Invertébrés** : Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Cuivré des marais, Leucorrhine à gros thorax, Ecaille chinée
- ❖ **Oiseaux** : Butor étoilé, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Râle des genêts, Oedicnème criard, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur

Vulnérabilité du site : Le site est menacé par la régression et la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage ; mais également par la rudéralisation et l'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses,...).

2.9 Marais d'Isle (FR2210026)

Localisation : 17 km au Nord de la CACTLF

Classe d'habitat	Couverture (%)
Marais, Bas-marais, Tourbières	45%
Eaux douces intérieures	40%
Forêt	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%

La ZPS du Marais d'Isle, d'une surface de 48 hectares, se situe en plein cœur de l'agglomération du Saint-Quentinois.

La surface en eaux douces constitue la majeure partie du site. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre un intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

142 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le Marais d'Isle dont la Grande Douve, le Potamot coloré ou encore la très rare Ciguë vireuse qui trouve sur ce site l'une de ses dernières stations viables.

24 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur le site :

- ❖ Plongeon catmarin
- ❖ Butor étoilé
- ❖ Blongios nain
- ❖ Héron pourpré
- ❖ Spatule blanche
- ❖ Cygne de Bewick
- ❖ Bondrée apivore
- ❖ Milan noir
- ❖ Milan royal
- ❖ Busard des roseaux
- ❖ Busard Saint-Martin
- ❖ Busard cendré
- ❖ Balbuzard pêcheur
- ❖ Grue cendrée



- ❖ Faucon émerillon
- ❖ Avocette élégante
- ❖ Pluvier guignard
- ❖ Pluvier doré
- ❖ Combattant varié
- ❖ Sterne pierregarin
- ❖ Guifette noire
- ❖ Hibou des marais
- ❖ Martin-pêcheur d'Europe
- ❖ Gorgebleue à miroir

INCIDENCES LIEES AU PCAET

Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. D'autres actions en lien avec le développement de certaines énergies renouvelables, la préservation de sites naturels ou des actions en lien avec l'eau peuvent aussi avoir des incidences potentielles. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- La détérioration des habitats d'espèces et des espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;

- Les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, reproduction, gîte ou site d'hivernage.

Le chapitre sur les « Incidences du PCAET sur l'environnement » analyse l'ensemble des actions sur les diverses thématiques environnementales, dont la biodiversité. Les actions ayant des impacts sur la biodiversité (positifs comme négatifs) apparaissent, pour certaines, une nouvelle fois dans le présent chapitre sur les incidences Natura 2000, car les espaces et espèces de Natura 2000 font partie des milieux naturels et de la biodiversité territoriale au sens large.

Ainsi, l'évaluation relève 11 actions ayant un impact potentiel sur les sites Natura 2000, dont 5 ayant un impact potentiellement négatif. Ces 5 actions sont alors assorties de mesures ERC permettant de répondre aux potentielles incidences négatives. Les mesures ERC de ces 5 actions apparaissent directement dans le chapitre Natura 2000 en plus d'apparaître dans le chapitre « Mesures ERC » pour éviter les allers-retours entre les chapitres.

Pour l'ensemble des incidences mises en avant ci-après, il est important de noter qu'il s'agit à chaque fois d'incidences non seulement indirectes, mais aussi potentielles, c'est-à-dire hypothétiques. En effet, les incidences potentielles présupposent que les espèces de Natura 2000 sont pour certaines susceptibles de se déplacer hors des zones Natura 2000 et transiter par d'autres espaces compris dans la Communauté de communes, ce qui n'est pas vérifiable à ce stade.

Légende	Incidences positives	Incidences potentielles négatives
---------	----------------------	-----------------------------------



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<i>Axe 1 : Vers des logements et des bâtiments plus sobres</i>		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		
<i>Axe 2 : Vers de nouveaux modes de déplacements et de transports</i>		
<p>Action 5 : Développer l'usage des mobilités actives en fonction des opportunités du territoire</p> <p>Action 6 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire</p>	<p>Le PCAET prévoit l'élaboration d'un schéma des mobilités actives qui permettra de développer les aménagements liés à la pratique du vélo et autres mobilités actives. Cette action vise plus spécifiquement à engager des travaux d'aménagement du réseau cyclable, développer les parcs de stationnement vélos et prévoir une offre de stations d'entretien vélo.</p> <p>La création d'aménagement comme celui-ci pourrait impliquer une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats naturels ou semi-naturels tels que des habitats classés Natura 2000. Cela pourrait également engendrer la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000. Cela pourrait aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes (comme les chiroptères) si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.</p> <p>La CACTLF est directement concernée par la présence de 5 sites Natura 2000. La plupart de ces sites ont un intérêt majeur pour les populations de grands mammifères et l'avifaune. À titre d'exemple, le massif forestier de Saint-Gobin accueille d'anciennes carrières et cavités à chauve-souris, la moyenne vallée de l'Oise recense plus de 2000 espèces avifaunistiques, le site des landes de Versigny se compose de landes sèches et humides, de tourbières et de petits systèmes forestiers qui confèrent à ce site un intérêt écologique majeur, tant d'un point de vue floristique que faunistique. Un point de vigilance doit être apporté quant à la localisation de ces aménagements. Il est préférable que ces zones de protection soient épargnées de tout aménagement afin que les habitats et espèces ne soient pas impactés par la création de nouvelles infrastructures et/ou que les espèces nocturnes ne soient pas dérangées pas de potentielles nuisances lumineuses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; Ne pas rompre des haies ou autres continuités écologiques identifiées ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements. ▪ Evitement (directement inscrit dans l'action 2.6) : Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, préférer développer des aires de covoiturages sur des terrains déjà urbanisés. ▪ Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Utiliser un revêtement perméable lors de la création des pistes cyclables et cheminements doux ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes



		<p>(haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction (directement inscrit dans l'action 2.6) : Choisir des solutions de parkings perméables et végétalisés.
<p><i>Axe 3 : Vers de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau</i></p>		
<p>Action 2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole</p> <p>Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes</p>	<p>Ces actions encouragent les pratiques agricoles durables via des actions de sensibilisation ou en impulsant l'évolution des pratiques agricoles : développement de l'agroforesterie, allongement des prairies temporaires, développement de l'écopâturage, etc.</p> <p>Les pratiques agricoles durables permettent de redonner de la valeur écologique aux cultures avec une reconquête par la faune du sol, parfois par les oiseaux.</p> <p>L'écopâturage permet d'entretenir de grandes surfaces de pâturages et prairies semi-naturelles, de landes et de fourrés qui pourront accueillir potentiellement de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt communautaire. L'activité d'élevage contribue fortement à la préservation de la biodiversité par le maintien des prairies. Les surfaces en herbe (en particulier les prairies naturelles) sont en effet les plus favorables au maintien des espèces, qu'elles soient animales ou végétales. Le pâturage favorise également une biodiversité spécifique sur les parcelles. La présence des animaux et des bouses est favorable aux insectes et autres invertébrés, par conséquent aux oiseaux qui s'en nourrissent, dont potentiellement des espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.</p> <p>Quant à la plantation de haies et au développement de l'agroforesterie, ces mesures permettent de maintenir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques exploitables par les espèces de N2000.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>



	<p>Par ailleurs, la reconversion des terres agricoles inondables et inexploitable constitue une opportunité pour mettre en place une gestion agricole bénéfique aux espèces, dont potentiellement des espèces Natura 2000 susceptibles de transiter jusqu'à ces sites.</p> <p>Ces mesures pourront donc être bénéfiques aux espèces de Natura 2000 susceptibles d'exploiter les milieux agricoles de la CACTLF, comme les oiseaux et chiroptères qui peuvent y chasser par exemple (Murin de bechstein, Busard Saint-Martin, Busard cendrée, Bondrée apivore, etc.)</p>	
<p>Action 4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation</p>	<p>L'action 4 permet de mettre en place plusieurs mesures afin de traiter le risque d'inondation : boiser les limites de parcelles, désimperméabiliser des sols, accroître la plantation de haies et développer l'agroforesterie.</p> <p>La désimperméabilisation de certains sites permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer.</p> <p>Les bienfaits du développement de l'agro-foresterie et de la plantation de haies sur les zones Natura 2000 sont décrits précédemment à travers l'action 3.3.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<p>Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoises et brunes sur le territoire</p>	<p>Cette action envisage de renforcer la présence de la nature sur le territoire de la CACTLF. La CACTLF dispose de nombreux sites Natura 2000 à préserver tels que de grands massifs forestiers comme celui de Saint-Gobain qui offrent un refuge à la faune ; les landes de Versigny, un milieu naturel devenu rare, offrant des paysages de landes à bouleaux épars ; des pelouses sèches à la flore riche se développant ponctuellement sur les coteaux calcaires...</p> <p>À travers cette action, les sites Natura 2000, tout comme les milieux naturels à enjeux présents sur le territoire verront leur protection renforcée via les documents d'urbanisme.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>



	<p>Cette action permet également de mettre en place plusieurs mesures afin de traiter les îlots de chaleur urbaine, avec notamment la plantation en milieu urbain. La végétalisation de la ville permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer.</p> <p>Enfin, cette action envisage la requalification des friches urbaines pour limiter de nouvelles artificialisations et pour renaturer les cœurs de villes. Dans le cas de la renaturation de friche urbaine, la conversion d'espaces anciennement industriels en espaces naturels permettrait de créer de nouveaux habitats potentiellement exploitables par les espèces de Natura 2000 qui seraient susceptibles de se déplacer sur le territoire (maintien d'espaces de transit, nourrissage, repos, etc.).</p> <p>La construction sur des friches urbaines et industrielles permet également de limiter l'étalement l'urbain et donc indirectement de préserver des surfaces naturelles et agricoles de toute urbanisation. La préservation de surfaces naturelles et semi-naturelles est favorable au développement d'une biodiversité, et potentiellement aux espèces Natura 2000 susceptibles de transiter sur ces lieux.</p>	
<p><i>Axe 4 : Vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable</i></p>		
<p>Action 4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition énergétique</p>	<p>Les bienfaits de la reconversion des friches industrielles sur les zones Natura 2000 sont décrits précédemment à travers l'action 3.5.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<p>Action 5 : Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation</p>	<p><u>Eolien :</u> L'éolien peut aussi avoir des incidences sur les oiseaux et chiroptères présents dans les zones Natura 2000 (collision, barotraumatisme) : plusieurs espèces de chiroptères et oiseaux à enjeux dans les zones Natura 2000 comme le Chevalier guignette, le Martin-pêcheur, la Bondrée apivore, la Grue cendrée ou le Busard Saint-Martin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation des éoliennes dans des sites à faible valeur écologique (friches par exemple). ▪ Réduction : Maintenir dans la mesure du possible des haies ou arbres afin de préserver des types



		<p>d'habitats susceptibles d'être exploités par des espèces Natura 2000 ; Brider les éoliennes sur certaines périodes en fonction des espèces à enjeux présentes ;</p>
	<p>Développement de la filière bois-énergie : action prévoit d'étudier les potentiels de la filière bois-énergie. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités. ▪ Réduction : Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Gestion durable des forêts : -laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, -espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, -préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...), -Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement du sol.

	<p>Autres ENR&R : La création potentielle de parcs solaires ou de méthaniseurs (ou tout autre type d'EN&R susceptible de consommer de l'espace) peut provoquer la destruction d'espaces naturels et/ou semi-naturels et des espèces présentes sur ces milieux. Il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces EN&R en dehors des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Toutefois, même si les ENR&R sont implantés en dehors des sites N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CACTLF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Eviter l'implantation des EnR en zone Natura 2000 ; Préférer l'implantation des EnR dans des sites à faible valeur écologique (friches par exemple) ; Localiser les installations de méthanisation en fonction des potentiels de biomasse à proximité et des contraintes écologiques. ▪ Réduction : Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air) ; Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux ; Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex : éco pâturage). <p><i>Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet EnR. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.</i></p>
<p><i>Axe 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité</i></p>		
<p>Action 4 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique de préservation des ressources</p>	<p>L'action 5.4 envisage de limiter l'usage des produits phytosanitaires, une mesure favorable au développement de la biodiversité locale et qui peut être profitable aux espèces de Natura 2000.</p> <p>Cette action propose de réduire la pollution lumineuse, ce qui a des effets</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>



positifs sur la biodiversité nocturne. L'éclairage public est susceptible de perturber les espèces nocturnes (avifaune nocturne, chiroptères particulièrement) des zones Natura 2000. L'adaptation de l'intensité lumineuse ou encore la suppression de certains points d'éclairage L'éclairage L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit devrait permettre de réduire ces nuisances lumineuses, facilitant le déplacement des espèces nocturnes.



MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)



PREAMBULE

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, puis dans un second temps des mesures de réduction.

MESURES EN PHASE CHANTIER

Étant donné qu'il s'agit d'une évaluation stratégique et non opérationnelle, les dates et la nature précise des travaux potentiellement envisagés n'étant pas connus à ce jour, seuls des études d'impacts, des indicateurs de suivi ou des points de vigilance/notes de précaution peuvent être rédigés.

Les actions nécessitant des travaux correspondent globalement :

- ❖ Aux actions de rénovation énergétique
- ❖ Aux actions de mobilité nécessitant la création de nouveaux cheminements piétons et cyclables

- ❖ Aux actions relatives à l'installation d'énergies renouvelables
- ❖ A l'action sur le développement des réseaux
- ❖ Les actions relatives aux opérations de renaturation, dépollution, élargissement des champs d'expansion des crues



Note de précaution non exhaustive en cas de chantier

Les mesures à mettre en place pendant les travaux sont sous forme de note de précaution par thématique environnementale :

Destruction/remaniement des sols :

- ❖ Réduction : Stocker les dépôts de matériaux sur des aires prévues et réutiliser au maximum les déblais sur les sites (pour les aménagements paysagers par exemple) ;

Destruction/dérangement de la biodiversité :

- ❖ Evitement : Balisage et mise en défens du site de chantier, éviter d'abattre les vieux arbres à cavités (potentiels gîtes à chiroptères et avifaune cavicole)

Risque de pollution du sol et de l'eau :

- ❖ Evitement : Mise en place de bacs de rétention, création de fossés autour des aires de stationnement
- ❖ Réduction : Traitement des eaux du chantier avant rejet

Dégradation de la qualité de l'air :

- ❖ Réduction : Adaptation des conditions de circulation des engins, favoriser les travaux en dehors de la période estivale pour limiter les nuages de poussière, bâchage des camions, interdiction de brulage, etc.

Création de déchets :

- ❖ Réduction : La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pose le principe que toute personne qui produit ou détient les déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les entreprises devront fournir un plan de gestion des déchets. Les déchets liés au chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



L'évaluation environnementale vient compléter les indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement.

Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PCAET a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études. L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans en bilan de PCAET, à mi-parcours, ou annuellement selon la pertinence et l'intérêt de l'information. L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan.



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
Axe 1 : Vers des logements et des bâtiments plus sobres					
Action 1 : Accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur démarche de transition énergétique	Part d'éco matériaux utilisés dans les travaux de rénovation énergétique	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Au moins 50% des travaux en utilisant des éco-matériaux	Annuel / Mi-Parcours	CACTLF Communes
Action 2 : Mettre en réseau les intervenants sociaux du territoire pour faciliter le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique	Taux de valorisation /recyclage /réemploi des déchets issus de la rénovation énergétique		Tendre vers une valorisation de 100% des déchets issus de la rénovation énergétique		
Action 3 : Former, accompagner et structurer la filière de professionnels de la rénovation et de la construction durable sur le territoire	Nombre d'artisans locaux contactés pour la rénovation	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Au moins 50% des artisans du territoire	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Communes
Action 4 : Mener des campagnes de mesures et de préconisations pour un habitat sain	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Axe 2 : Vers de nouveaux modes de déplacements et de transports					
Action 1 : Encourager le travail à distance dès qu'il est possible, en s'appuyant sur la présence de la fibre sur tout le territoire	<u>Indicateur de suivi des effets négatifs</u> Consommation d'espace (en ha) pour les aménagements prévus par le PCAET	Valeur de référence nulle (partant d'un instant T)	Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers restants	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Communes Etude d'impact des projets au cas par cas
Action 2 : Promouvoir les commerces de proximité	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Action 3 : Réaliser une étude de la mobilité sur le territoire	Evolution de la part du covoiturage dans les déplacements domicile – travail	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Diminution de x points de la part voiture parmi les modes de transports utilisés	Annuel / Mi-Parcours	CACTLF Communes
Action 4 : Optimiser et encourager l'utilisation des transports en commun	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Action 5 : Développer l'usage des mobilités actives en fonction des opportunités du territoire	Surfaces d'aménagements réalisés en revêtements perméables	Pas de valeurs de référence – indicateurs à	Au moins 80% des aménagements en revêtements	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Communes



	Indicateur de suivi des effets négatifs Nombre de continuités écologiques impactées	compter de l'application du PCAET	perméables		
	Nombre de projets réalisés avec une intégration paysagère notable		Pas de continuités écologiques impactées		
Action 6 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire	Indicateur de suivi des effets négatifs	compter de l'application du PCAET	Au moins 80% des aménagements sont accompagnés de traitements paysagers		
Action 7 : Encourager l'emploi des véhicules décarbonés	Surface imperméabilisée lors de la création de stationnements de stations multiénergies		>20% des aménagements		
Axe 3 : Vers de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et le cycle de l'eau					
Action 1 : Soutenir le développement durable des producteurs, commerces locaux	Evolution des ventes des producteurs locaux	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Hausse significative des ventes pour les producteurs locaux	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Producteurs locaux CACTLF Communes
Action 2 : Encourager l'agriculture locale durable et la diversification agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares d'exploitations converties au bio • Nombre d'hectares d'exploitation en agriculture raisonnée • Nombre d'hectares d'exploitation en agriculture de la conservation 	Ratio ha conventionnels / ha non conventionnel	Hausse significative des exploitations converties au bio, en agriculture raisonnée ou en agriculture de la conservation	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Agriculteurs CACTLF Communes
Action 3 : Encourager les agriculteurs et les industriels à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes	Capacité de stockage carbone dans les prairies et les cultures	0% de stock total de carbone du territoire	≥ 0% de stock total de carbone du territoire	Evaluation de mi-parcours (3 ans) + bilan de PCAET (6 ans)	ALDO
Action 4 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau pour réduire les risques d'inondation	Surface ENAF	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Augmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire		Communes CACTLF Chambre d'agriculture Corine Land Cover
	Fréquence des inondations sur les secteurs sensibles : nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle type inondation	Indicateurs à compter de l'application du	Diminution du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle		CACTLF Communes CCR



		PCAET	de type inondation		
	Suivi de la qualité chimique de l'eau	Masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et en état qualitatif variable, mauvais pour certaines masses d'eau	Tendre vers le bon état (chimique et écologique)		SIGES Seine-Normandie SDAGE Seine-Normandie
Action 5 : Renforcer la présence de la nature, les trames vertes, bleues, turquoise et brunes sur le territoire	Rythme de consommation de surface agricole et naturelle (Ha)	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Diminution du rythme de la consommation foncière sur le territoire	Annuel / Mi-Parcours	Bilan de la consommation foncière dans le cadre de révision de PLU
	Superficie de zones humides protégées par les documents d'urbanisme	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Totalité des zones humides identifiées protégée par les documents d'urbanisme	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Communes CACTLF
Action 6 : Encourager la récupération des eaux	Evolution des volumes d'eau prélevés pour les différents types d'usage (AEP, irrigation, industries)	2 422 450 m3/an d'eau prélevée sur le territoire	< 2 422 450 m3/an	Annuel / Mi-Parcours	Communes CACTLF Rapport annuel du service Eau et Assainissement
Axe 4 : Vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable					
Action 1 : Structurer et développer les filières de matériaux biosourcés	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Action 2 : Développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire	Taux de valorisation des déchets issus du secteur du bâtiment	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Tendre vers une valorisation de 100% des déchets	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Communes VALOR' AISNE
Action 3 : Sensibiliser sur les modes de consommations alternatifs (zéro-déchets, réemploi, réparation, etc.)	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Action 4 : Accompagner les entreprises et les industries dans leur démarche de transition	Consommations énergétiques et émissions de GES issues du secteur	Consommation d'énergie :	Diminution de la consommation en	Bilan de PCAET	Communes CACTLF



énergétique	tertiaire et de l'industrie	397 GWh/an pour l'industrie 182 GWh/an pour le tertiaire Emissions de GES : 69 157 teqCO2/an pour l'industrie 32 823 teqCO2/an pour le tertiaire	énergie d'ici 2030 : -25% pour l'industrie -40% pour le tertiaire Diminution des émissions de GES d'ici 2030 : -46% pour l'industrie -72% pour le tertiaire		
Action 5 : Étudier les potentiels de production d'EnR et faciliter leur installation	Indicateur de suivi des effets négatifs Nombre de dossiers de dérogation d'espèces protégées déposés en lien avec l'installation d'ENR	0	0	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Développeurs EnR
Axe 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité					
Action 1 : Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Action 2 : Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la CACTLF, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR	Nombre de bâtiments de la CACTLF ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	0	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Communes
	Nombre de bâtiments de la CACTLF engagés dans une démarche de développement ENR&R		0		
Action 3 : Mettre en place une stratégie de mobilité afin de réduire les déplacements carbonés des agents et des élus	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
Action 4 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique de préservation des ressources	Évolution de la consommation des produits phytosanitaires au sein des espaces verts	Évolution de la consommation des produits phytosanitaires au sein des espaces verts	Poursuivre la baisse d'usage des produits phytosanitaires	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CACTLF Communes
Action 5 : Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats et de consommation responsable	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				



METHODOLOGIE



PREAMBULE

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document.

Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

❖ Phase 10 : Déclaration environnementale

DEROULE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- ❖ Phase 1 - Echanges préalables
- ❖ Phase 2 – État initial de l'environnement – Diagnostic–Présentation du PCAET
 - ❖ -Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial
 - ❖ -Hiérarchisation des enjeux environnementaux
 - ❖ -Evolution du territoire en l'absence de révision du PCAET– scénario 0
 - ❖ -Articulation avec les plans et programmes
- ❖ Phase 3 : Itération et analyses, orienter le PCAET
- ❖ Phase 4 - Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC
- ❖ Phase 5 - Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET
- ❖ Phase 6 - Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs
- ❖ Phase 7 - Réalisation du rapport environnemental
- ❖ Phase 8 - Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis
- ❖ Phase 9- Suite à l'information et participation du public



SOURCES DE DONNEES UTILISEES

CHAPITRE	SOURCES UTILISEES
MILIEU PHYSIQUE	http://fr-fr.topographic-map.com ; Corine Land Cover ; Géoportail ; Agreste Hauts-de-France ; SCoT Pays du Chaunois ; InfoTerre BRGM ; Agence de l'eau Seine Normandie ; ADES eau France ; SIGESSN ; DREAL Hauts de France ; BNPE-Eau France ; http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/SAGE.map
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Géorisques ; DDRM du Val d'Oise ; https://www.val-doise.gouv.fr/content/download/2521/15551/file/III%20Risques%20naturels.pdf ; https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs
NUISANCES ET POLLUTIONS	Géorisques ; règlement de collecte des déchets ménagers CACTLF ; http://www.valoraisne.fr ; Règlement intérieur des 3 déchèteries communautaires CACTLF ; Com'Agglo n°3 ; http://www.bruit.fr ; https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index.html
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	https://www.geoportail.gouv.fr/carte ; http://observatoire.natureparif.fr/public/espaces-naturels-enidf# ; Site INPN ; http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=148 ; http://sig.reseau-zones-humides.org/ ; http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donneesmobilisables/zones-dominante-humide-sdage
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Inventaire des paysages de l'Aisne - Nord du département ; Inventaire des sites classés et inscrits de l'Aisne ; https://monumentum.fr/departements.html
MILIEU HUMAIN	https://www.insee.fr ; Insee Analyse _Hauts-de-France N°39 ; SCoT du pays du chaunois_agreste n°28

METHODES D'ANALYSE

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- ❖ les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public;
- ❖ les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- ❖ les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons suivi les phases suivantes :

- ❖ une phase de prise de connaissance des données et de diagnostic environnemental pour identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire et les zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du Plan, les hiérarchiser et dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.



- ❖ une phase en continu de concertation avec les acteurs et l'équipe du PCAET, ainsi qu'avec le public, et de prise en compte des enjeux environnementaux priorités dans l'élaboration du projet de PCAET pour tendre vers une version finale de moindre impact environnemental. Les effets des dispositions des différentes versions du projet de plan ont été mis à disposition des évaluateurs et analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic. Par processus itératif et concomitant, mais décalé et dissocié, des recommandations ont été faites afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Cette phase a également permis de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.
- ❖ une phase d'analyse plus précise (notamment vis-à-vis du réseau Natura 2000) des effets des objectifs, règles et projets retenus, ainsi que des mesures mises en œuvre dans le plan qui y sont associées.
- ❖ une phase concernant la définition des modalités de suivi des effets et des mesures et l'élaboration du rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation.

Ainsi, et comme expliqué précédemment, le PCAET de la CACTLF propose des actions sur de nombreuses thématiques et est donc bénéfique à la fois pour les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, mais aussi pour des enjeux liés à la biodiversité, au cadre de vie des riverains, à la santé de tous.

Le chapitre dédié à l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement se doit d'explicitier d'une part les effets bénéfiques du PCAET, mais aussi les effets néfastes de ce dernier.

Aussi, les effets positifs du PCAET sont simples à relater, en revanche il est plus délicat d'évaluer les effets négatifs de ce plan.

En effet, les effets négatifs du plan sont indirects et demandent une certaine réflexion pour être analysés. Ainsi, chaque action doit être finement étudiée et considérée vis-à-vis de tous les champs de l'environnement pour détecter de potentiels effets négatifs.

D'autre part, les actions du PCAET sont souvent générales et peu, voire pas, localisées. Ce manque de spatialisation complexifie l'analyse et nous oblige parfois à prescrire des mesures d'évitement ou de réduction relativement générales. En effet nous ne pouvons pas savoir à l'avance où sera implanté tel ou tel système de production d'énergie renouvelable (comme le matériel de méthanisation ou les panneaux solaires). Ainsi, il est difficile de savoir quels milieux naturels ou aspects importants du paysage pourraient être impactés.

DIFFICULTES RENCONTREES

Par définition, un Plan Climat Air Energie Territorial se doit d'être vertueux envers l'environnement.

